

Informations de base	
2011/0177(APP) APP - Procédure d'approbation Règlement	Procédure terminée
Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 Modification 2015/0010(APP) Modification 2016/0283(APP) Modification 2020/0055(APP) Subject 8.70 Budget de l'Union 8.70.01 Financement du budget, ressources propres 8.70.02 Réglementation financière	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	BUDG Budgets	BÖGE Reimer (PPE)	17/04/2012
		KALFIN Ivailo (S&D)	17/04/2012
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		JENSEN Anne E. (ALDE)	
	Commission au fond précédente		Date de nomination
	BUDG Budgets	DEHAENE Jean-Luc (PPE)	09/08/2013
		KALFIN Ivailo (S&D)	09/08/2013
	Commission pour avis		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	GIANNAKOU Marietta (PPE)	05/10/2011
	DEVE Développement	GOERENS Charles (ALDE)	19/06/2012
	INTA Commerce international	KAMALL Syed (ECR)	20/06/2012
	CONT Contrôle budgétaire	MULDER Jan (ALDE)	18/06/2012

ECON	Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL	Emploi et affaires sociales	BERÈS Pervenche (S&D)	19/06/2012
ENVI	Environnement, climat et sécurité alimentaire	MATIAS Marisa (GUE/NGL)	27/07/2011
ITRE	Industrie, recherche et énergie	HERCZOG Edit (S&D)	30/05/2012
IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	BUȘOI Cristian-Silviu (ALDE)	14/07/2011
TRAN	Transports et tourisme	SIMPSON Brian (S&D)	30/08/2011
REGI	Développement régional	KOVATCHEV Andrey (PPE)	21/06/2011
AGRI	Agriculture et développement rural	DE CASTRO Paolo (S&D)	05/10/2011
PECH	Pêche	FERREIRA João (GUE/NGL)	10/10/2011
CULT	Culture et éducation	LØKKEGAARD Morten (ALDE)	25/04/2012
JURI	Affaires juridiques	ROTH-BEHRENDT Dagmar (S&D)	13/06/2012
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	HOHLMEIER Monika (PPE)	29/09/2011
AFCO	Affaires constitutionnelles	TRZASKOWSKI Rafał (PPE)	05/09/2012
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	ZUBER Inês Cristina (GUE/NGL)	20/06/2012
Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AFET	Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

DEVE	Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA	Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CONT	Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON	Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL	Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	27/07/2011
ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	KOVATCHEV Andrey (PPE)	21/06/2011
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	HOHLMEIER Monika (PPE)	29/09/2011

	AFCO Affaires constitutionnelles		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires générales		3125	2011-11-15
	Affaires générales		3192	2012-10-16
	Affaires générales		3160	2012-04-24
	Affaires générales		3187	2012-09-24
	Affaires générales		3251	2013-06-25
	Affaires générales		3180	2012-06-26
	Affaires générales		3107	2011-07-18
	Affaires générales		3143	2012-01-27
	Affaires générales		3184	2012-07-24
	Affaires générales		3240	2013-05-21
	Affaires générales		3109	2011-09-12
	Affaires générales		3200	2012-11-20
	Affaires générales		3235	2013-04-22
	Affaires générales		3132	2011-12-05
	Affaires générales		3158	2012-03-26
	Affaires générales		3168	2012-05-29
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		3276	2013-12-03
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
29/06/2011	Document préparatoire	COM(2011)0398 	Résumé
18/07/2011	Débat au Conseil		Résumé
12/09/2011	Débat au Conseil		Résumé
15/11/2011	Débat au Conseil		Résumé
05/12/2011	Débat au Conseil		Résumé
27/01/2012	Débat au Conseil		Résumé

26/03/2012	Débat au Conseil		Résumé
24/04/2012	Débat au Conseil		Résumé
29/05/2012	Débat au Conseil		Résumé
26/06/2012	Débat au Conseil		Résumé
24/07/2012	Débat au Conseil		
24/09/2012	Débat au Conseil		Résumé
11/10/2012	Vote en commission		
12/10/2012	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A7-0313/2012	Résumé
16/10/2012	Débat au Conseil		Résumé
23/10/2012	Décision du Parlement	T7-0360/2012	Résumé
23/10/2012	Résultat du vote au parlement		
23/10/2012	Débat en plénière		
20/11/2012	Débat au Conseil		
22/04/2013	Débat au Conseil		Résumé
21/05/2013	Débat au Conseil		Résumé
19/07/2013	Publication de la proposition législative	11791/2013	Résumé
10/09/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/11/2013	Vote en commission		
15/11/2013	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0389/2013	Résumé
19/11/2013	Décision du Parlement	T7-0455/2013	Résumé
19/11/2013	Débat en plénière		
03/12/2013	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
03/12/2013	Fin de la procédure au Parlement		
20/12/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/0177(APP)
Type de procédure	APP - Procédure d'approbation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification 2015/0010(APP) Modification 2016/0283(APP) Modification 2020/0055(APP)
Base juridique	Traité Euratom A 106a-pa Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 312-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/09389

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	IMCO	PE488.019	11/07/2012	
Avis de la commission	DEVE	PE492.570	04/09/2012	
Avis de la commission	JURI	PE489.691	18/09/2012	
Avis de la commission	AGRI	PE491.296	18/09/2012	
Avis de la commission	INTA	PE492.948	18/09/2012	
Avis de la commission	TRAN	PE489.425	19/09/2012	
Avis de la commission	PECH	PE487.813	20/09/2012	
Avis de la commission	LIBE	PE489.475	20/09/2012	
Avis de la commission	FEMM	PE492.932	20/09/2012	
Avis de la commission	AFET	PE491.206	21/09/2012	
Avis de la commission	ENVI	PE491.291	24/09/2012	
Avis de la commission	CULT	PE491.319	24/09/2012	
Avis de la commission	EMPL	PE491.355	24/09/2012	
Avis de la commission	ITRE	PE492.879	25/09/2012	
Projet de rapport de la commission		PE496.558	26/09/2012	
Avis de la commission	REGI	PE492.590	27/09/2012	
Amendements déposés en commission		PE496.663	05/10/2012	
Avis de la commission	CONT	PE494.615	08/10/2012	
Avis de la commission	AFCO	PE497.813	09/10/2012	
Rapport intérimaire déposé de la commission		A7-0313/2012	12/10/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0360/2012	23/10/2012	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE516.803	09/08/2013	
Amendements déposés en commission		PE516.961	19/09/2013	
Avis de la commission	REGI	PE519.472	02/10/2013	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0389/2013	15/11/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0455/2013	19/11/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	11961/2013	15/07/2013	
Document de base législatif	11791/2013	19/07/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2011)0398 	29/06/2011	Résumé
Document de base législatif complémentaire	COM(2012)0388 	06/07/2012	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2014)0114 	03/03/2014	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2015)0320 	22/05/2015	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2016)0311 	30/06/2016	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2016)0603 	14/09/2016	Résumé
Document de travail de la Commission (SWD)	SWD(2016)0299 	14/09/2016	
Document de la Commission (COM)	COM(2017)0473 	15/09/2017	Résumé
Document de suivi	COM(2018)0282 	23/05/2018	Résumé
Document de suivi	COM(2019)0310 	15/05/2019	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement/Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	DE_BUNDESRAT	COM(2011)0398	18/10/2011	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2011)0398	20/10/2011	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2011)0398	14/02/2012	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2011)0398	19/04/2012	
Contribution	UK_HOUSE-OF-LORDS	COM(2011)0398	07/05/2012	
Contribution	RO_CHAMBER	COM(2011)0398	15/05/2012	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2012)0388	01/02/2013	
Contribution	IT_SENATE	COM(2011)0398	15/04/2013	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0283/2011	14/12/2011	
CofR	Comité des régions: avis	CDR1777/2012	09/10/2012	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Regulation 2013/1311 OJ L 347 20.12.2013, p. 0884 Résumé

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

2011/0177(APP) - 05/12/2011

Le Conseil a pris note d'un **rapport de la présidence sur l'avancement des travaux** concernant le cadre financier pluriannuel (CFP) de l'UE pour la période 2014-2020.

De manière générale, les ministres ont accueilli favorablement ce rapport qui, d'après eux, est équilibré et constitue une base solide pour les futurs travaux.

La future présidence danoise a fait part de son intention de poursuivre l'examen technique des propositions de la Commission avant de tenter d'aplanir les divergences de positions entre les États membres. L'objectif est de **faire en sorte que le cadre financier pluriannuel soit adopté d'ici la fin de 2012**.

Toutes les délégations ont approuvé l'approche de la Commission et appuyé la durée de **sept ans** proposée pour le prochain CFP. Le principe général de la **flexibilité** a également reçu un accueil favorable des délégations, à condition qu'il ne s'applique pas au détriment de la discipline budgétaire.

Si les montants globaux des dépenses affectées aux différentes rubriques n'ont pas été discutés en particulier, plusieurs délégations ont souligné la nécessité de **tenir compte des efforts d'assainissement budgétaire accomplis au niveau national**. À cet égard, les délégations estiment qu'un **niveau de dépenses global inférieur** à celui prévu dans la proposition de la Commission serait plus opportun. Parallèlement, plusieurs délégations ont insisté sur le fait qu'il importe de garantir un financement suffisant des politiques communes de l'UE.

Les questions clé devant faire l'objet des négociations ont été identifiées :

1) Structure : deux questions ont été débattues en détail :

- **Rubrique 1** : plusieurs délégations se sont déclarées en faveur de l'option consistant à garder séparées les dépenses relatives à la **cohésion économique, sociale et territoriale**. D'autres délégations ont exprimé des préoccupations concernant le lien entre la politique de cohésion et le [mécanisme pour l'interconnexion en Europe](#) et certaines délégations ont plaidé pour le maintien de deux domaines séparés.
- **Instruments situés en dehors du CFP** : un groupe d'États membres a demandé que **tous les instruments**, en particulier les programmes ITER et GMES, **soient intégrés dans le CFP**. Certaines délégations pourraient accepter que le Fonds européen de développement demeure en dehors du CFP. D'autres estiment, compte tenu du caractère imprévisible des dépenses liées aux programmes ITER et GMES, qu'il faudrait là aussi prévoir un financement en dehors du CFP. Certaines délégations estiment que les instruments de flexibilité devraient rester en-dehors du CFP, comme cela est le cas actuellement.

2) Croissance intelligente et inclusive (à l'exclusion de la cohésion et du mécanisme pour l'interconnexion en Europe) : pour beaucoup de délégations, ce domaine est celui sur lequel l'intervention de l'UE apporte **une véritable valeur ajoutée**. À cet égard, elles ont approuvé que le financement soit **concentré** sur des domaines favorisant la croissance, la compétitivité et la création d'emplois tels que la recherche, l'innovation, les PME, la création d'emplois et l'éducation.

L'effort général de **simplification** qui a été fait a été apprécié. La structure des dépenses dans ce domaine a été, globalement, bien accueillie de même que **les domaines de dépenses principaux** proposés pour la recherche et l'innovation («Excellence dans la base scientifique» ; «Relever les défis de société» ; «Développer une prépondérance industrielle et des cadres compétitifs»).

3) Cohésion économique, sociale et territoriale : la majorité des délégations ont suggéré que **le soutien** soit concentré sur les régions et les États membres moins développés, d'autres soutenant la proposition de la Commission de prévoir un large champ d'application géographique. Les délégations sont partagées sur le niveau de la **dotation**, la jugeant pour certaines trop faible, pour d'autres trop élevée. De nombreuses délégations ont rappelé la nécessité de poursuivre l'effort de simplification et d'éviter les charges administratives.

Les **différents types de conditionnalité** proposés par la Commission (en particulier, la conditionnalité macrobudgétaire) ont suscité des questions. Pour la plupart, les délégations ont contesté la création de la catégorie de «**régions en transition**», notamment parce qu'il importe de concentrer l'aide sur les régions moins développées. Certaines délégations jugent le **plafonnement proposé (à 2,5%)** difficile à accepter. Certaines délégations souhaitent maintenir les **taux de cofinancement** à leur niveau actuel, d'autres approuvant ceux proposés par la Commission et quelques-unes demandant que ce niveau soit abaissé.

4) Mécanisme pour l'interconnexion en Europe : les objectifs visés par la création proposée du mécanisme ont reçu un **bon accueil**, encore qu'un certain nombre de délégations aient demandé davantage de précisions à la Commission.

Certaines délégations ont signalé que les augmentations proposées pour les trois domaines d'action par rapport au cadre actuel sont trop importantes. Certaines délégations ont fait part de leur préoccupation concernant le **montant de 10 milliards EUR réservé dans le Fonds de cohésion pour les projets RTE-T**. Le recours plus fréquent à des **instruments de financement novateurs** a été accueilli favorablement.

5) Politique agricole commune : les avis des délégations sont partagés quant au niveau du **budget**, certaines appuyant la proposition de la Commission de stabiliser les dépenses au niveau de 2013 en termes nominaux, d'autres préconisant une approche plus restrictive à l'égard des dépenses consacrées à l'agriculture.

Les modalités proposées concernant la **convergence des paiements directs** dans le cadre de la PAC ont suscité des questions. **L'écologisation** plus poussée des paiements directs n'a pas suscité d'opposition, mais plusieurs délégations ont souligné qu'il faut veiller à y procéder efficacement et de façon proportionnelle. Plusieurs délégations se sont félicitées de l'inclusion du **développement rural** dans le cadre stratégique commun.

Les délégations ont réservé un accueil favorable aux principes généraux régissant la **politique commune de la pêche**.

6) Sécurité et citoyenneté : l'accent a été mis en particulier sur le fait que le domaine de la sécurité et de la citoyenneté offre de grandes possibilités en termes de **valeur ajoutée de l'intervention de l'UE**. À cet égard, certaines délégations ont indiqué qu'il était nécessaire de renforcer l'intervention de l'UE dans les domaines de la **migration** et des **frontières** et dans les **aspects extérieurs** des politiques de l'UE dans ces domaines. Quelques délégations ont demandé à ce sujet s'il était pertinent d'inclure le **Fonds européen pour le retour** dans le Fonds pour les migrations et l'asile.

7) L'Europe dans le monde : plusieurs délégations se sont félicitées de la proposition de la Commission. Elles ont souligné qu'il fallait que le budget de l'UE rende compte des **priorités**, des **valeurs** et des **intérêts** de l'Union européenne dans le monde.

Un certain nombre de délégations ont indiqué qu'elles considéraient comme une priorité de respecter l'engagement formel pris par l'UE de consacrer 0,7% du produit national brut (PNB) à **l'aide publique au développement (APD)** d'ici 2015. Mais certaines n'étaient pas convaincues que jusqu'à 15% de l'effort collectif de l'UE en matière d'APD doivent être pris en charge par le budget de l'UE et le FED.

Les vues divergent en ce qui concerne le **Fonds européen de développement (FED)**. Un certain nombre de délégations se sont déclarées favorables à la proposition de la Commission de laisser, pour l'instant, le FED en dehors du CFP, tandis que d'autres ont demandé qu'il figure au budget.

Certaines délégations ont souhaité que l'on accorde davantage d'importance à **l'instrument européen de voisinage et de partenariat** et à **l'instrument d'aide de préadhésion**, tandis que quelques autres ont mis en question l'utilité de maintenir le financement aux niveaux proposés.

8) Administration : de nombreuses délégations se sont félicitées de la proposition faite par la Commission de rationaliser les dépenses administratives. Elles ont salué à cet égard la proposition de la Commission prévoyant une **réduction de 5% des effectifs** de chaque institution/service, agence ou autres organes. En outre, certaines délégations ont demandé que soient avancées des solutions spécifiques plus solides pour un **système de retraites viable**.

9) Ressources propres : les principes généraux qui sous-tendent la nouvelle proposition relative au système des ressources propres de l'Union européenne ont été bien accueillis par la grande majorité des délégations.

Plusieurs délégations ont fait part de leur scepticisme au sujet de la création d'une **taxe sur les transactions financières**, estimant que celle-ci pourrait provoquer un déplacement des institutions et des activités financières parmi les États membres et vers des États non membres.

Pour la plupart, les délégations ont accueilli favorablement **l'élimination de la ressource propre actuelle fondée sur la TVA** au 31 décembre 2013. De nombreuses délégations se sont pour l'heure abstenues de prendre position sur la nouvelle ressource propre TVA, les propositions de la Commission devant être examinées plus en détail.

Enfin, plusieurs délégations ont soulevé la question des **hypothèses macroéconomiques** sur lesquelles la Commission a fondé ses propositions. Ces délégations préféreraient utiliser les données historiques relatives à la croissance réelle - la moyenne historique sur les dix dernières années - plutôt que les prévisions relatives au PIB futur, faisant valoir que ces prévisions sont malaisées et peuvent comporter des erreurs.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

Le Conseil a **examiné les principales priorités et le cadre budgétaire**, y compris les montants globaux présentés par la Commission dans ses propositions relatives au cadre financier pluriannuel (CFP) de l'UE pour la période 2014-2020. Ce débat a permis de se faire une idée plus précise des positions des États membres sur les principales questions et de l'état d'avancement des négociations. Il a notamment fait ressortir les domaines pour lesquels la présidence danoise pourrait éprouver des difficultés pour trouver des points de convergence.

- Plusieurs États membres ont souligné qu'il était nécessaire que le cadre financier pluriannuel **tienne compte de la crise économique actuelle et des efforts d'assainissement budgétaire déployés au niveau national**. Ces délégations ont demandé une réduction sensible du niveau de dépenses global par rapport à celui prévu dans les propositions de la Commission. Certaines délégations ont demandé que la question des **engagements inutilisés** (RAL, « reste à liquider ») soit examinée dans ce contexte.
- Plusieurs délégations ont demandé que, dans un souci de **transparence et de véracité** du budget de l'UE, tous les instruments financiers soient inclus dans le cadre financier pluriannuel.
- Plusieurs États membres ont souligné qu'il importait d'assurer un **financement approprié des politiques de l'UE** de sorte que le CFP puisse contribuer de manière adéquate aux solutions à apporter à des problèmes communs. Certaines délégations ont indiqué qu'elles souscrivaient au niveau de dépenses global proposé par la Commission et plusieurs d'entre elles ont jugé les propositions de la Commission équilibrées.
- Plusieurs ministres ont indiqué que la **politique de cohésion ou la politique agricole commune (PAC)** constituaient leur priorité principale. Un certain nombre d'États membres considèrent ces deux politiques comme des priorités. Ils ont mis en exergue le rôle joué par la politique de cohésion pour ce qui est de stimuler l'emploi et la croissance et souligné la valeur ajoutée de la PAC en termes de sécurité des aliments, de sécurité d'approvisionnement et de développement rural.
- Un autre groupe d'États membres a insisté sur la nécessité de **soutenir de manière énergique la recherche, l'innovation et l'agenda «vert»**. Un nombre considérable d'entre eux ont souligné qu'il fallait axer les dépenses de l'UE sur **l'emploi et la croissance**, conformément à la stratégie Europe 2020.
- Enfin, plusieurs délégations ont mis l'accent sur la nécessité de **réformer le système des ressources propres de l'UE**.

La présidence danoise a annoncé que le CFP figurerait à l'ordre du jour de chaque session du Conseil des affaires générales jusqu'à la fin juin, sauf en février. Elle a également fait part de son intention d'organiser **une conférence sur le CFP**, laquelle aura probablement lieu les 22 et 23 mars 2012 à Bruxelles.

À partir du mois de mai, des progrès suffisants devraient avoir été réalisés sur les propositions relatives au CFP pour pouvoir mener des négociations par le biais d'un «cadre de négociation», un premier projet de conclusions du Conseil européen, exposant les principales questions et options.

Conformément au mandat donné par le Conseil européen le 9 décembre, la présidence danoise entend mettre en place une base solide permettant la tenue d'un **débat de fond sur le CFP lors de la réunion du Conseil européen de juin 2012**.

Le Conseil européen a appelé de ses vœux que le CFP soit **adopté d'ici la fin de l'année**. Une transition en douceur pourrait ainsi être assurée entre le cadre financier pluriannuel actuellement en vigueur et le prochain CFP.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

Le Conseil a **examiné le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020** et les premiers éléments d'un cadre de négociation décrivant les principales questions et options relatives à certaines parties du CFP.

La discussion a porté sur les rubriques 1 (croissance intelligente et inclusive), à l'exclusion de la politique de cohésion et du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), 3 (sécurité et citoyenneté), 4 (l'Europe dans le monde) et 5 (administration), ainsi que sur certaines questions horizontales.

De nombreuses délégations ont demandé **que les efforts de consolidation entrepris au niveau national aient un équivalent dans le cadre budgétaire de l'UE** pour la période 2014-2020. Certaines ont souligné que le budget de l'UE pourrait **contribuer à la croissance et à la création d'emplois**. Presque toutes ont estimé qu'il importait de **simplifier la législation de l'UE**. De nombreux États membres ont demandé que la **conditionnalité macro-économique** soit incluse dans le volet horizontal du cadre de négociation plutôt que de limiter cet aspect au volet «cohésion».

- **Rubrique 1 (croissance intelligente et inclusive)** : toutes les délégations sont convenues que **l'excellence** devrait être un critère fondamental pour le financement de la recherche et du développement. Certaines ont toutefois souligné qu'il fallait respecter un équilibre afin que tous les États membres aient accès au financement. Certains États membres ont demandé que le déclassement nucléaire soit mentionné dans le cadre de négociation.
- **Rubrique 3 (sécurité et citoyenneté)** : de nombreuses délégations ont souligné l'importance que revêtait l'action de l'UE dans le **domaine de l'asile et de l'immigration**. Certaines ont proposé que la structure actuelle de cette rubrique soit maintenue, une sous-rubrique 3a étant consacrée à la liberté, à la sécurité et à la justice, et une sous-rubrique 3b à la citoyenneté.
- **Rubrique 4 (l'Europe dans le monde)** : de nombreux États membres ont souligné que l'élargissement et la **politique de voisinage** constituaient des priorités. Un certain nombre de délégations ont souligné qu'il importait d'atteindre l'objectif consistant à consacrer **0,7% du revenu national brut (RNB) de l'UE à l'aide officielle au développement d'ici 2015**. Certaines ont insisté sur un pourcentage fixe d'aide respectant les critères énoncés par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, alors que d'autres préféreraient ne pas prévoir d'objectif quantitatif.
- **Rubrique 5 (administration)** : de nombreuses délégations ont indiqué qu'il fallait consolider les dépenses administratives et diverses propositions ont été faites en vue de réaliser des économies. Dans le même temps, des délégations ont souligné que la fonction publique européenne devait rester efficace.

En ce qui concerne la **question de savoir si certains instruments devraient relever du CFP ou rester en dehors**, certains États membres ont considéré que, dans un souci de transparence et de discipline budgétaire, tous les instruments devraient relever du CFP. D'autres ont estimé que certains instruments, par leur nature, devraient rester en dehors du CFP, comme l'a proposé la Commission.

Certains États membres ont émis des objections sur la nouvelle clé de contribution proposée pour le Fonds européen de développement (FED). Certaines délégations ont prôné l'élimination de quelques instruments non couverts par le CFP 2007-2013.

Certaines délégations ont demandé que des mesures concrètes soient prises pour réduire l'ampleur des engagements inutilisés ou restes à liquider (RAL) alors que d'autres ont jugé normal que des engagements restent inutilisés dans le cadre de la procédure budgétaire de l'UE.

Calendrier : dans les prochaines semaines, la présidence complétera le cadre de négociation avec les autres éléments relevant du paquet de négociation sur le CFP (cohésion, Mécanisme pour l'interconnexion en Europe ; rubrique 2 «Croissance durable: ressources naturelles et ressources propres»).

- Les ministres des finances examineront le CFP lors d'une réunion informelle qui aura lieu à Copenhague les 30 et 31 mars 2012, sans toutefois tirer aucune conclusion.
- Le Conseil des affaires générales du 24 avril 2012 examinera les éléments du cadre de négociation qui concernent la cohésion et la rubrique 2 («Croissance durable: ressources naturelles»).
- À partir de la mi-mai, le Conseil poursuivra ses travaux sur le CFP en s'appuyant sur un cadre de négociation couvrant toutes les parties du paquet de négociation. À mesure que les négociations avanceront, le cadre de négociation sera continuellement actualisé en vue de rapprocher et, au final, de réconcilier les positions des États membres.

Lors de sa réunion des 28 et 29 juin 2012, le Conseil européen examinera le cadre de négociation qui servira de base pour la phase finale des négociations. L'objectif est de conclure les négociations sur le CFP d'ici la fin de l'année.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

2011/0177(APP) - 24/04/2012

Le Conseil a débattu, pour la première fois sur la base du cadre de négociation, des éléments suivants du cadre financier pluriannuel pour la période allant de 2014 à 2020:

- Politique de cohésion,
- [Mécanisme pour l'interconnexion en Europe](#),
- Rubrique 2 (croissance durable: ressources naturelles), et
- [Dispositions relatives aux cinq fonds](#) relevant de ces domaines d'action : le [Fonds européen de développement régional \(FEDER\)](#), ii) le [Fonds social européen \(FSE\)](#), iii) le [Fonds de cohésion \(FC\)](#), iv) le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et v) le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Au cours de la discussion, plusieurs délégations ont exprimé des inquiétudes sur le **niveau général des dépenses** proposé en ces temps d'assainissement budgétaire et demandé que l'ensemble des rubriques soient **revues à la baisse**.

Politique de cohésion :

- Certains États membres considèrent que le montant proposé pour la politique de cohésion constitue **un minimum**.
- Par ailleurs, certains États membres ont exprimé des inquiétudes quant à **la nouvelle catégorie de régions en transition**, en tant que telle ou du point de vue de sa portée. Plusieurs délégations ont exprimé leur opposition au niveau de plafonnement proposé, qui limite le niveau de transfert de chaque État membre à un certain pourcentage de son produit intérieur brut. Certains États membres ont formulé des objections concernant le «filet de sécurité inversé», qui limite le niveau du soutien à un certain pourcentage de ce qu'il était pour la période 2007-2013.
- En outre, certains États membres ont plaidé en faveur de taux de cofinancement de 85% pour les régions les moins développées alors que d'autres se sont prononcés pour une réduction des taux.

Mécanisme pour l'interconnexion en Europe : de nombreuses délégations ont **salué le principe** du MIE, mais certaines ont jugé difficile à accepter la proposition de transférer 10 milliards EUR du Fonds de cohésion vers le mécanisme.

Politique agricole commune :

- Certaines délégations estiment que les propositions en matière de **convergence des aides directes par hectare** ne sont pas suffisamment ambitieuses, tant par leur portée qu'en termes de calendrier. D'autres délégations, en revanche, jugent ces propositions trop drastiques.
- Les délégations ont salué l'objectif visant à améliorer la **performance énergétique** de la Politique agricole commune mais s'interrogent sur la composante écologique proposée par la Commission. Les États membres estiment qu'il est exagéré d'y consacrer 30% des paiements directs et ont demandé davantage de souplesse.
- Les avis divergent sur la proposition visant à plafonner le **soutien accordé aux grandes exploitations**.
- De nombreuses délégations ont insisté sur l'importance du **développement rural** et des critères d'octroi des soutiens dans ce domaine.

Dispositions relatives aux cinq fonds : en ce qui concerne les règles applicables aux cinq fonds s'insérant dans le cadre stratégique commun, certains États membres ont souligné l'importance de la **conditionnalité macro économique**. D'autres se sont dits sceptiques à cet égard, à moins que celle-ci ne soit étendue à d'autres types de dépenses.

Calendrier :

- Le Conseil des affaires générales procédera, lors de sa session du 29 mai 2012, à un premier examen d'une version globale du cadre de négociation comprenant tous les éléments du cadre de négociation sur le CFP.
- Les ministres des affaires européennes poursuivront leurs travaux sur le CFP lors d'une réunion informelle à Horsens, au Danemark, les 10 et 11 juin 2012.
- Le Conseil européen tiendra une première discussion sur le CFP les 28 et 29 juin 2012. L'objectif est de mener à leur terme ces négociations d'ici la fin de l'année.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

2011/0177(APP) - 29/05/2012

En session publique, **le Conseil a examiné le cadre financier pluriannuel** (CFP) pour la période 2014-2020, sur la base d'un [cadre de négociation](#) qui, pour la première fois, **couvre tous les éléments du CFP**, tant sur le plan des dépenses que sur celui des recettes.

Les ministres ont considéré que la dernière version du cadre de négociation constituait une bonne base pour poursuivre la discussion.

De nombreux ministres ont souligné que le CFP 2014-2020 devait stimuler l'emploi, la croissance et les investissements. Ils se sont également accordés sur la nécessité d'améliorer la qualité des dépenses. Certaines délégations estiment qu'une meilleure affectation des dépenses ne signifiait pas obligatoirement une diminution des dépenses, d'autres ayant insisté sur le fait que la qualité des dépenses n'empêchait par l'UE de procéder à un assainissement budgétaire en temps de crise.

En ce qui concerne les dépenses, les ministres se sont penchés essentiellement sur

- la politique de cohésion,
- la politique agricole commune (PAC),
- la conditionnalité macroéconomique.

- 1) **Pour ce qui est de la politique de cohésion**, certaines délégations ont exprimé **leur opposition au niveau de plafonnement proposé**, qui limite le niveau de transfert vers chaque État membre à un certain pourcentage de son produit intérieur brut. Plusieurs délégations ont également formulé des objections concernant le "filet de sécurité inversé", qui limite le niveau du soutien à un certain pourcentage de ce qu'il était pour la période 2007-2013. Certains États membres ont exprimé des inquiétudes quant à la nouvelle catégorie de régions en transition, tandis que d'autres la soutiennent.
- 2) **En ce qui concerne la PAC**, certaines délégations estiment que les propositions en matière de convergence des aides directes par hectare ne sont pas suffisamment ambitieuses, tant par leur portée qu'en termes de calendrier. D'autres délégations, en revanche, jugent ces propositions trop drastiques. Certains ministres se sont opposés à d'éventuelles réductions des dépenses globales à la rubrique 2 (croissance durable: ressources naturelles). D'autres approuvent cette idée, que d'aucuns considèrent comme un moyen d'améliorer la convergence des aides directes.
- 3) **Certains ministres ont accueilli favorablement la conditionnalité macroéconomique** visant à garantir que l'efficacité des dépenses effectuées au titre des cinq fonds relevant du cadre stratégique commun s'appuie sur des politiques économiques saines, ou ont estimé que le texte à ce sujet figurant dans le cadre de négociation constituait une bonne base. D'autres ont émis des réserves sur ce point.

En ce qui concerne les recettes, qui figurent pour la première fois dans le cadre de négociation, les ministres ont souligné qu'il importait de prévoir des règles simples, transparentes et objectives. Certaines délégations sont favorables à la suppression de la ressource propre actuelle fondée sur la TVA, telle qu'elle a été proposée par la Commission. Plusieurs sont disposées à examiner cette proposition, d'autres y étant opposées.

La nouvelle ressource propre proposée, qui repose sur une taxe sur les transactions financières, est soutenue par certains États membres et rejetée par d'autres.

De nombreux ministres sont favorables à un abandon total de tous les mécanismes de correction qui existent dans le système de ressources propres, tout en considérant que les réductions brutes forfaitaires proposées constituent un pas dans la bonne direction. D'autres insistent pour que les mécanismes de correction actuels soient maintenus, ou pour que l'on conserve, à tout le moins, les montants actuels des corrections dans le cadre d'un nouveau mécanisme.

À ce stade, le cadre de négociation ne contient qu'un petit nombre de chiffres entre crochets. Aux stades suivants du processus de négociation, les chiffres des plafonds pour chacune des rubriques du CFP seront ajoutés. Il est également prévu que la Commission présente une proposition mise à jour sur le CFP, dans laquelle elle aura, notamment, intégré ses prévisions économiques de printemps.

Le Conseil européen procédera, les 28 et 29 juin 2012, à un premier débat de fond sur le CFP pour la période 2014-2020. Il examinera également comment le nouveau CFP pourra contribuer au mieux à la croissance. Il devrait approuver des conclusions procédurales destinées à guider le déroulement des négociations selon le calendrier arrêté. L'objectif est de parvenir à un accord et de procéder à l'adoption du règlement relatif au CFP avant la fin de l'année.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

2011/0177(APP) - 26/06/2012

En séance publique, le **Conseil a débattu du cadre financier pluriannuel** (CFP) pour la période 2014-2020, sur la base d'un [cadre de négociation révisé](#). Ce débat a permis de préparer **les premières discussions de fond que le Conseil européen** mènera sur cette question lors de sa réunion des 28 et 29 juin 2012.

Les ministres ont salué les travaux menés jusqu'à présent par la présidence danoise ainsi que les progrès réalisés jusqu'ici. **Les avis sont partagés sur le point de savoir si le cadre de négociation devait constituer la base ou une des bases des travaux futurs.**

La question des rubriques budgétaires : en ce qui concerne les modifications apportées au cadre de négociation au cours des dernières semaines, la suggestion de la présidence consistant à conserver des sous-rubriques séparées pour la "compétitivité pour la croissance et l'emploi" et la "cohésion économique, sociale et territoriale" a reçu un accueil favorable.

La question des régions insulaires : les ajouts concernant les régions insulaires (point 41 du cadre de négociation) et la contribution de la politique de cohésion en faveur de l'investissement, de la croissance et de la création d'emplois (point 18 du cadre de négociation) ont été appréciés par certaines délégations. D'autres se sont en revanche opposées à ce qu'une attention spéciale soit accordée aux régions insulaires dans le cadre de la méthode d'octroi des fonds structurels ou ont demandé que soit mentionnée la contribution qu'apportent les autres politiques de l'UE, notamment la politique agricole commune, pour stimuler la croissance et la création d'emplois.

ITER et le GMES : la suggestion de la présidence visant à inclure le réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) et le programme européen visant à mettre en place une capacité européenne d'observation de la Terre (GMES) dans le CFP a reçu un accueil favorable de la part de certains États membres mais a été contestée par d'autres.

En ce qui concerne les autres éléments du cadre de négociation, certains États membres ont demandé le retrait du "**filet de sécurité inversé**", qui limite le niveau du soutien de la politique de cohésion à un certain pourcentage de ce qu'il était pour la période 2007-2013. D'autres ont, en revanche, souligné l'importance de cette disposition et ont insisté pour qu'elle soit maintenue dans le cadre de négociation. Certains ministres ont émis des doutes sur la **conditionnalité macroéconomique** (visant à garantir que l'efficacité des dépenses effectuées au titre des cinq fonds relevant du cadre stratégique commun s'appuie sur des politiques économiques saines) et ont fait part de leur crainte que cela entraîne un risque de double sanction, en liaison avec les règles relatives à la gouvernance européenne. D'autres ont en revanche insisté pour que cette disposition soit maintenue dans le texte.

En ce qui concerne la PAC, certaines délégations estiment que les propositions en matière de convergence des aides directes par hectare ne sont pas suffisamment ambitieuses, tant par leur portée qu'en terme de calendrier. D'autres délégations, en revanche, jugent ces propositions trop drastiques.

Seuls quelques ministres ont formulé des observations sur l'élément du cadre de négociation relatif aux recettes. Certains ont souligné la nécessité de réformer le système des ressources propres tandis que d'autres préfèrent conserver les règles actuelles.

La future présidence chypriote a exprimé son intention de prendre les travaux de la présidence danoise comme point de départ des travaux futurs. **Le Conseil européen des 28 et 29 juin 2012** devrait approuver des conclusions procédurales destinées à guider le déroulement des négociations. Il examinera également comment le nouveau CFP pourra contribuer au mieux à la croissance. L'objectif est de parvenir à un accord avant la fin de l'année.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

2011/0177(APP) - 06/07/2012

À la suite de l'adoption de sa proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 («règlement CFP»), la Commission a présenté des propositions pour l'ensemble des actes législatifs se rapportant aux programmes pluriannuels de ladite période. **Deux de ces propositions entraînent des modifications à la proposition de règlement CFP.**

Il est en outre nécessaire d'actualiser le tableau du cadre financier pluriannuel figurant à l'annexe au règlement CFP afin de tenir compte des éléments suivants:

- les dotations en faveur de la République de Croatie, qui doivent être ajoutées à la proposition de la Commission pour l'UE-27 sur la base de l'acte d'adhésion, signé le 9 décembre 2011 ;
- la disponibilité de nouvelles données concernant le PIB régional et le RNB national, qui modifient les conditions d'éligibilité régionale et nationale au titre de la politique de cohésion de l'Union, ce qui donne lieu à un nouveau calcul des dotations régionales et nationales;
- les prévisions et projections macroéconomiques les plus récentes, qui doivent être prises en compte pour calculer le montant maximal des dotations nationales des États membres dont les enveloppes «cohésion» sont écartées, ainsi que pour exprimer les plafonds du tableau du CFP pour 2014-2020 en pourcentage du RNB de l'UE-28.

Les propositions entraînant une modification du cadre financier :

1) règlement horizontal «Asile et migration» : le 15 novembre 2011, la Commission a présenté une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile et migration» et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises ([règlement «horizontal»](#)) ainsi que :

- une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds «**Asile et migration**»,
- une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, [de l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises](#) ;
- une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, [de l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas](#).

Ces trois règlements spécifiques prévoient que les dispositions du règlement horizontal s'appliquent à eux.

Dans ledit règlement horizontal, la Commission a annoncé qu'elle modifierait sa proposition de règlement CFP de manière à **étendre les dispositions de son article 7 aux programmes mis en œuvre en gestion partagée au titre du Fonds «Asile et migration» et du Fonds pour la sécurité intérieure**. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'effort de la Commission visant à harmoniser les dispositions en matière de gestion partagée. En conséquence, même si tout est mis en œuvre pour faire en sorte que les programmes nationaux au titre des deux Fonds soient adoptés en 2014, un transfert aux années ultérieures des dotations non utilisées au cours de l'exercice 2014 devrait être possible afin d'éviter la perte des crédits d'engagement correspondants.

2) règlement horizontal «cohésion» : le 6 octobre 2011, la Commission a présenté une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du Cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 (**«règlement CSC»**). L'article 21 dudit règlement CSC régit les conditions liées à la coordination des politiques économiques des États membres, prévoyant notamment la possibilité d'une **suspension des engagements et des paiements** en faveur de programmes soutenus par les Fonds relevant du Cadre stratégique commun.

L'article 21, paragraphe 8, dernier alinéa, de ce règlement prévoit que, lorsque les conditions sont réunies pour lever une suspension des engagements ou des paiements, le Conseil décide, au même moment, sur proposition de la Commission, **de réinscrire au budget les engagements ayant fait l'objet d'une suspension**. Par conséquent, l'article 8 du cadre financier doit être modifié de manière à permettre le transfert et la réinscription au budget, des engagements suspendus.

La Commission propose également :

- la modification de l'article 11 de sa proposition de règlement CFP de manière à scinder l'article 11 en deux, afin de faire la distinction entre l'adhésion d'un nouvel État membre à l'Union et la **réunification de Chypre** ;
- d'autres modifications mineures à titre de clarification.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE

1) Intégration de l'enveloppe en faveur de la Croatie dans le tableau du CFP : les dotations spécifiques en faveur de la Croatie doivent être intégrées dans la proposition de la Commission pour les Fonds suivants :

- Fonds structurels,
- Fonds de cohésion,
- Fonds européen agricole pour le développement rural,
- Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- Fonds «Asile et migration»,
- Fonds pour la sécurité intérieure.

Ces dotations sont calculées selon la même méthode que celle appliquée pour l'UE 27, sous réserve des dispositions transitoires prévues par l'acte d'adhésion, que ce soit en matière de cohésion ou en matière de politique agricole commune (approche progressive avec double ajustement des dotations à compter de 2014-2015).

En plus de bénéficier de ces montants pré-alloués, la Croatie participera pleinement à toutes les autres politiques internes, ce qui nécessite d'ajuster **en conséquence l'ensemble des enveloppes non pré-allouées**. L'approche retenue est la même que pour les montants de 2013 pour la clôture des négociations d'adhésion – à savoir que les montants sont calculés proportionnellement à la part de la Croatie dans le PIB et la population de l'UE 27, ce qui se traduit par une hausse de 0,62% de toutes les enveloppes non pré-allouées qui sont proposées.

En ce qui concerne les réajustements de la rubrique 5 (Administration), le renforcement des fonctionnaires de la Commission s'établira à **384 équivalents temps plein supplémentaires** d'ici à 2014. Les autres institutions auront besoin de ressources supplémentaires, principalement pour leurs activités linguistiques et juridiques, leurs dépenses d'équipement et de fonctionnement, leurs activités de communication et leurs tâches de gestion informatique, soit un renforcement net de quelque 274 équivalents temps plein supplémentaires, principalement sous forme d'emplois. Le coût supplémentaire sur la période 2014-2020 pour l'ensemble des institutions est estimé à **536 millions EUR** (aux prix de 2011).

L'enveloppe totale «Croatie» se monte ainsi à **13,741 milliards EUR en crédits d'engagement** et 9,956 milliards EUR en crédits de paiements.

2) Actualisation du plafond pour la «Croissance intelligente et inclusive» et du sous-plafond pour la «Cohésion économique, sociale et territoriale» : à la suite de la publication des données régionales sur le PIB pour 2009, des données régionales sur l'éducation et le marché du travail pour 2010 et des données du RNB pour 2010, **les propositions de la Commission doivent être mises à jour**. La moyenne sur 3 ans qui détermine l'éligibilité porte à présent sur la période 2007-2009 pour le PIB régional et sur la période 2008-2010 pour le RNB. En outre, les enveloppes maximales pour les États membres dont le PIB national fait l'objet d'un écrêtement de 2,5% sont désormais calculées sur la base des prévisions du printemps 2012 et des projections à moyen terme actualisées.

Il en résulte les changements suivants dans la dotation globale pour l'UE-27: **-5,506 milliards EUR en engagements et en paiements** de 2014 à 2020.

3) Actualisation des plafonds globaux pour les crédits de paiement : les plafonds annuels globaux pour les paiements doivent être actualisés sur la base des informations les plus récentes disponibles, à savoir :

- l'exécution budgétaire pour l'exercice 2011;
- le budget adopté pour l'exercice 2012;

- le projet de budget pour l'exercice 2013, et les échéanciers de paiement révisés qui l'accompagnent.

4) Actualisation des plafonds annuels globaux pour les engagements et les paiements, exprimée en pourcentage du RNB de l'UE : les plafonds annuels globaux pour les engagements et les paiements du tableau du CFP, selon les modifications figurant ci-avant, doivent être exprimés en pourcentage du RNB de l'UE-28, calculé sur la base des prévisions macroéconomiques de la Commission du printemps 2012 et des projections à moyen terme, actualisées.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

2011/0177(APP) - 06/07/2012 - Document de base législatif complémentaire

À la suite de l'adoption de sa proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 («règlement CFP»), la Commission a présenté des propositions pour l'ensemble des actes législatifs se rapportant aux programmes pluriannuels de ladite période. **Deux de ces propositions entraînent des modifications à la proposition de règlement CFP.**

Il est en outre nécessaire d'actualiser le tableau du cadre financier pluriannuel figurant à l'annexe au règlement CFP afin de tenir compte des éléments suivants:

- les dotations en faveur de la République de Croatie, qui doivent être ajoutées à la proposition de la Commission pour l'UE-27 sur la base de l'acte d'adhésion, signé le 9 décembre 2011 ;
- la disponibilité de nouvelles données concernant le PIB régional et le RNB national, qui modifient les conditions d'éligibilité régionale et nationale au titre de la politique de cohésion de l'Union, ce qui donne lieu à un nouveau calcul des dotations régionales et nationales;
- les prévisions et projections macroéconomiques les plus récentes, qui doivent être prises en compte pour calculer le montant maximal des dotations nationales des États membres dont les enveloppes «cohésion» sont écartées, ainsi que pour exprimer les plafonds du tableau du CFP pour 2014-2020 en pourcentage du RNB de l'UE-28.

Les propositions entraînant une modification du cadre financier :

1) règlement horizontal «Asile et migration» : le 15 novembre 2011, la Commission a présenté une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile et migration» et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises (**règlement «horizontal»**) ainsi que :

- une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds «**Asile et migration**»,
- une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, **de l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises** ;
- une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, **de l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas**.

Ces trois règlements spécifiques prévoient que les dispositions du règlement horizontal s'appliquent à eux.

Dans ledit règlement horizontal, la Commission a annoncé qu'elle modifierait sa proposition de règlement CFP de manière à **étendre les dispositions de son article 7 aux programmes mis en œuvre en gestion partagée au titre du Fonds «Asile et migration» et du Fonds pour la sécurité intérieure**. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'effort de la Commission visant à harmoniser les dispositions en matière de gestion partagée. En conséquence, même si tout est mis en œuvre pour faire en sorte que les programmes nationaux au titre des deux Fonds soient adoptés en 2014, un transfert aux années ultérieures des dotations non utilisées au cours de l'exercice 2014 devrait être possible afin d'éviter la perte des crédits d'engagement correspondants.

2) règlement horizontal «cohésion» : le 6 octobre 2011, la Commission a présenté une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du Cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 (**«règlement CSC»**). L'article 21 dudit règlement CSC régit les conditions liées à la coordination des politiques économiques des États membres, prévoyant notamment la possibilité d'une **suspension des engagements et des paiements** en faveur de programmes soutenus par les Fonds relevant du Cadre stratégique commun.

L'article 21, paragraphe 8, dernier alinéa, de ce règlement prévoit que, lorsque les conditions sont réunies pour lever une suspension des engagements ou des paiements, le Conseil décide, au même moment, sur proposition de la Commission, **de réinscrire au budget les engagements ayant fait l'objet d'une suspension**. Par conséquent, l'article 8 du cadre financier doit être modifié de manière à permettre le transfert et la réinscription au budget, des engagements suspendus.

La Commission propose également :

- la modification de l'article 11 de sa proposition de règlement CFP de manière à scinder l'article 11 en deux, afin de faire la distinction entre l'adhésion d'un nouvel État membre à l'Union et la **réunification de Chypre** ;
- d'autres modifications mineures à titre de clarification.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE

1) Intégration de l'enveloppe en faveur de la Croatie dans le tableau du CFP : les dotations spécifiques en faveur de la Croatie doivent être intégrées dans la proposition de la Commission pour les Fonds suivants:

- Fonds structurels,
- Fonds de cohésion,
- Fonds européen agricole pour le développement rural,
- Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- Fonds «Asile et migration»,
- Fonds pour la sécurité intérieure.

Ces dotations sont calculées selon la même méthode que celle appliquée pour l'UE 27, sous réserve des dispositions transitoires prévues par l'acte d'adhésion, que ce soit en matière de cohésion ou en matière de politique agricole commune (approche progressive avec double ajustement des dotations à compter de 2014-2015).

En plus de bénéficier de ces montants pré-alloués, la Croatie participera pleinement à toutes les autres politiques internes, ce qui nécessite d'ajuster **en conséquence l'ensemble des enveloppes non pré-allouées**. L'approche retenue est la même que pour les montants de 2013 pour la clôture des négociations d'adhésion - à savoir que les montants sont calculés proportionnellement à la part de la Croatie dans le PIB et la population de l'UE 27, ce qui se traduit par une hausse de 0,62% de toutes les enveloppes non pré-allouées qui sont proposées.

En ce qui concerne les réajustements de la rubrique 5 (Administration), le renforcement des fonctionnaires de la Commission s'établira à **384 équivalents temps plein supplémentaires** d'ici à 2014. Les autres institutions auront besoin de ressources supplémentaires, principalement pour leurs activités linguistiques et juridiques, leurs dépenses d'équipement et de fonctionnement, leurs activités de communication et leurs tâches de gestion informatique, soit un renforcement net de quelque 274 équivalents temps plein supplémentaires, principalement sous forme d'emplois. Le coût supplémentaire sur la période 2014-2020 pour l'ensemble des institutions est estimé à **536 millions EUR** (aux prix de 2011).

L'enveloppe totale «Croatie» se monte ainsi à **13,741 milliards EUR en crédits d'engagement** et 9,956 milliards EUR en crédits de paiements.

2) Actualisation du plafond pour la «Croissance intelligente et inclusive» et du sous-plafond pour la «Cohésion économique, sociale et territoriale» : à la suite de la publication des données régionales sur le PIB pour 2009, des données régionales sur l'éducation et le marché du travail pour 2010 et des données du RNB pour 2010, **les propositions de la Commission doivent être mises à jour**. La moyenne sur 3 ans qui détermine l'éligibilité porte à présent sur la période 2007-2009 pour le PIB régional et sur la période 2008-2010 pour le RNB. En outre, les enveloppes maximales pour les États membres dont le PIB national fait l'objet d'un écrêtement de 2,5% sont désormais calculées sur la base des prévisions du printemps 2012 et des projections à moyen terme actualisées.

Il en résulte les changements suivants dans la dotation globale pour l'UE-27: **-5,506 milliards EUR en engagements et en paiements** de 2014 à 2020.

3) Actualisation des plafonds globaux pour les crédits de paiement : les plafonds annuels globaux pour les paiements doivent être actualisés sur la base des informations les plus récentes disponibles, à savoir:

- l'exécution budgétaire pour l'exercice 2011;
- le budget adopté pour l'exercice 2012;
- le projet de budget pour l'exercice 2013, et les échéanciers de paiement révisés qui l'accompagnent.

4) Actualisation des plafonds annuels globaux pour les engagements et les paiements, exprimée en pourcentage du RNB de l'UE : les plafonds annuels globaux pour les engagements et les paiements du tableau du CFP, selon les modifications figurant ci-avant, doivent être exprimés en pourcentage du RNB de l'UE-28, calculé sur la base des prévisions macroéconomiques de la Commission du printemps 2012 et des projections à moyen terme, actualisées.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

2011/0177(APP) - 15/05/2019 - Document de suivi

La Commission a présenté une communication sur l'ajustement technique du cadre financier pour 2020 à l'évolution du RNB (SEC 2010).

En vertu du règlement n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, la Commission, agissant en amont de la procédure budgétaire de l'exercice n+1, procède chaque année à un ajustement technique du cadre financier pluriannuel (CFP) à l'évolution du revenu national brut (RNB) de l'UE et des prix, et elle en communique les résultats au Conseil et au Parlement européen. En ce qui concerne les prix, les plafonds de dépenses à prix courants sont établis sur la base du déflateur annuel fixe de 2 % visé à l'article 6, paragraphe 2, du règlement. S'agissant de l'évolution du RNB, la présente communication tient compte des dernières prévisions économiques disponibles.

Parallèlement, la Commission calcule la marge restant disponible sous le plafond des ressources propres fixé conformément à la nouvelle décision 2014/335/UE, Euratom relative au système des ressources propres (DRP 2014), le montant en valeur absolue de la marge pour imprévus, la marge globale pour les paiements et la marge globale pour les engagements prévues par le règlement CFP.

L'entrée en vigueur de la DRP 2014 a permis d'adapter les plafonds des ressources propres et le plafond des crédits pour engagements aux nouvelles données RNB conformément au système européen des comptes (SEC 2010). Le montant maximal des ressources propres est désormais fixé à 1,20 % du RNB (contre 1,23 % auparavant) et le montant maximal des engagements à 1,26 % du RNB (contre 1,29 % précédemment).

L'objet de cette communication est de présenter au Conseil et au Parlement européen, conformément à l'article 6 du règlement CFP, le résultat de ces ajustements techniques pour l'exercice 2020. Pour les besoins de cet ajustement technique, le Royaume-Uni sera considéré comme un État membre.

Chiffre total pour le RNB

Le RNB pour 2020 est chiffré à 16 989 408 millions d'EUR à prix courants pour l'EU-28.

Principaux résultats de l'ajustement technique du CFP pour 2020

Le plafond global des crédits d'engagement pour 2020 (168 797 millions d'EUR) s'établit à 0,99% du RNB.

Le plafond global correspondant des crédits de paiement (172 420 millions d'EUR) équivaut à 1,01% du RNB.

Compte tenu des dernières prévisions économiques, il subsiste ainsi une marge de 31 453 millions d'EUR (soit 0,19% du RNB) pour l'EU-28 sous le plafond des ressources propres, qui est fixé à 1,20%.

Ajustement du sous-plafond applicable à la rubrique 2

Conformément au règlement CFP, le sous-plafond applicable à la rubrique 2 pour les dépenses relatives au marché et les paiements directs (premier pilier) durant la période 2014-2020 est ajusté à la suite des transferts entre le premier et le second pilier en application de l'acte juridique établissant ces transferts. Le montant total du plafond de la rubrique 2 n'est pas modifié.

Le rapport contient un tableau présentant le résultat net des transferts entre les deux piliers de la PAC et leur incidence pour le sous-plafond de la rubrique 2.

Marge globale de paiements (MGP)

Du fait des transferts MGP des années précédentes, seuls 183 millions d'EUR (aux prix de 2011) sont transférés à 2020, ce qui correspond au montant restant sous le seuil de 13 milliards d'EUR. Il en résulte qu'aux prix de 2011, le plafond global des paiements demeure inchangé pour la période 2014-2020 alors qu'à prix courants, il augmente de 9 millions d'EUR.

Réserve pour aides d'urgence

La réserve pour aides d'urgence peut être mobilisée jusqu'à un montant maximal de 300 millions d'EUR par an aux prix de 2011, ce qui représente 358,5 millions d'EUR en 2020 à prix courants (soit 2301,4 millions d'EUR à prix courants pour l'ensemble de la période considérée). La part du montant non utilisé de l'exercice précédent peut faire l'objet d'un report à l'exercice suivant. Le report de 2018 à 2019 se chiffre à 34,1 millions d'EUR.

Fonds de solidarité de l'Union européenne

Le Fonds de solidarité de l'Union européenne peut être mobilisé jusqu'à un montant maximal de 500 millions d'EUR par an aux prix de 2011 ou de 597,5 millions d'EUR en 2020 à prix courants (3944,7 millions d'EUR à prix courants pour l'ensemble de la période considérée). La part du montant non utilisé de l'exercice précédent peut faire l'objet d'un report à l'exercice suivant. Le report de 2018 à 2019 se chiffre à 265,3 millions d'EUR. Aucun montant n'a été annulé à la fin de 2018.

Instrument de flexibilité

L'instrument de flexibilité peut être mobilisé jusqu'à un montant maximal de 600 millions d'EUR par an aux prix de 2011 ou de 717 millions d'EUR en 2020 à prix courants (4315 millions d'EUR à prix courants pour l'ensemble de la période considérée). La part du montant non utilisé des trois exercices précédents peut faire l'objet d'un report. Chaque année, à compter de 2017, le montant annuel disponible pour l'instrument de flexibilité est augmenté de montants équivalents à la part de la dotation annuelle du Fonds de solidarité de l'Union européenne et à celle du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation qui ont été annulées au cours de l'exercice précédent.

Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation peut être mobilisé jusqu'à un montant maximal de 150 millions d'EUR par an aux prix de 2011 ou de 179,3 millions d'EUR en 2020 à prix courants (1183,4 millions d'EUR à prix courants pour l'ensemble de la période considérée). Les montants inutilisés de l'exercice précédent ne peuvent pas faire l'objet d'un report. Le montant de 144 millions d'EUR qui a été annulé à la fin de 2018 est destiné à renforcer l'instrument de flexibilité en 2019.

Marge pour imprévus

Une marge pour imprévus pouvant atteindre 0,03% du revenu national brut de l'Union est constituée en dehors des plafonds du cadre financier pour la période 2014-2020. Le montant en valeur absolue de la marge pour imprévus pour l'exercice 2020 est de 5096,8 millions d'EUR.

Marge globale pour les engagements (MGE) en faveur de la croissance et de l'emploi, en particulier celui des jeunes, et en faveur de mesures en matière de migration et de sécurité

Les marges laissées disponibles sous les plafonds du cadre financier pour les crédits d'engagement constituent une marge globale du CFP pour les engagements, à mobiliser au-delà des plafonds établis dans le cadre financier pour les années 2016 à 2020 afin d'atteindre les objectifs des politiques liées à la croissance et à l'emploi, en particulier celui des jeunes, ainsi qu'à la migration et à la sécurité. Dans le budget définitif pour 2018, la marge restant disponible sous le plafond des engagements s'élève à 1390,9 millions d'EUR.

Le montant de la marge restante de 2018 qui est rendue disponible pour 2019 correspond à 1390,9 millions d'EUR à prix courants en 2018 ou à 1418,7 millions d'EUR à prix courants en 2019 (soit 1447,1 millions d'EUR à prix courants en 2020). Le montant de la MGE aux prix de 2011 représente 1210,9 millions d'EUR.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

2011/0177(APP) - 30/06/2016 - Document de suivi

Le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 (règlement CFP) [tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2015/623, et tel qu'ajusté au titre de l'ajustement technique pour 2016], contient le tableau du cadre financier de l'UE-28 pour la période 2014-2020, exprimé aux prix de 2011.

En vertu de l'article 6, par. 1, du règlement CFP, la Commission, agissant en amont de la procédure budgétaire de l'exercice n+1, procède chaque année à un **ajustement technique du cadre financier pluriannuel** à l'évolution du revenu national brut (RNB) de l'UE et des prix, et elle en communique les résultats au Conseil et au Parlement européen.

En ce qui concerne les prix, les plafonds de dépenses à prix courants sont établis sur la base du **déflateur fixe de 2%** visé à l'article 6, par. 2, dudit règlement.

S'agissant de l'évolution du RNB, la présente communication tient compte des dernières prévisions économiques disponibles.

Parallèlement, la Commission doit calculer les éléments suivants:

- la marge restant disponible sous le plafond des ressources propres fixé conformément à la décision 2007/436/CE, Euratom,
- le montant en valeur absolue de la marge pour imprévus visée à l'article 13,
- la **marge globale pour les paiements** prévue à l'article 5,
- la marge globale pour les engagements prévue à l'article 14 du règlement CFP.

Le sous-plafond applicable à la rubrique 2 concernant les dépenses relatives au marché et les paiements directs est ajusté à la suite des transferts entre le pilier I et le développement rural en application de l'acte juridique établissant ces transferts.

Conformément à l'article 7 du règlement CFP, la Commission procède, en 2016, à la fois à l'ajustement technique du cadre financier pour l'exercice 2017 et au **réexamen des montants totaux alloués à l'ensemble des États membres** au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» de la politique de cohésion pour la période 2017-2020.

L'objet de cette communication est de présenter au Conseil et au Parlement **européen le résultat de ces ajustements techniques (UE-28) pour l'exercice 2017**, conformément à l'article 6 du règlement CFP, et du réexamen des enveloppes en faveur de la politique de cohésion et de l'ajustement correspondant des plafonds, conformément à l'article 7 du règlement CFP.

Paielements : concernant spécifiquement la question des paiements, la communication indique qu'en vertu de l'article 5 du règlement CFP, la Commission doit ajuster à la hausse le plafond des paiements pour les années 2015 à 2020 d'un montant correspondant à la différence entre les paiements exécutés et le plafond des paiements fixés dans le CFP pour l'exercice n-1. **Tout ajustement à la hausse est pleinement compensé par une réduction correspondante du plafond des paiements de l'exercice n-1.**

Dans le cadre de l'ajustement technique pour 2016, **la marge restante de 2014 (104 millions EUR) a été transférée à 2015 (106 millions EUR)** et les plafonds ont été ajustés en conséquence. Pour l'ajustement technique de cette année, la MGP (marge pour les paiements) est calculée pour 2015.

Les paiements concernant d'autres instruments spéciaux sont traités comme étant au-delà des plafonds du CFP. Le plafond des paiements pour 2015 était de 142,007 milliards EUR à prix courants. Les paiements exécutés en 2015 se chiffrent à 141,126 milliards EUR. Ce montant comprend les paiements exécutés des crédits de paiement autorisés dans le budget 2015 (139,827 milliards EUR) et les reports de 2015 à 2016 (1,299 milliards EUR). Les paiements concernant les instruments spéciaux sont exclus de l'exécution (378,7 millions EUR de crédits, à savoir 378,1 millions exécutés et 0,6 million reportés). L'exécution prise en considération pour le calcul de la MGP est dès lors de 140,747 milliards EUR.

Tous les reports de 2014 à 2015 ont été comptabilisés comme exécutés aux fins du calcul de la MGP de 2014 mais tous n'ont pas été effectivement exécutés. Par conséquent, les reports de crédits annulés doivent être ajoutés au calcul, étant donné qu'ils constituent en fait une sous-exécution.

Les reports de crédits annulés de 2014 à 2015 s'élèvent à 28,6 millions EUR, dont 200.000 EUR pour les instruments spéciaux.

Le montant total des reports de crédits annulés pris en compte s'élève donc à 28,4 millions EUR.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

2011/0177(APP) - 14/09/2016

OBJECTIF : présentation du réexamen/révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel 2014-2020 et d'un cadre de propositions nouvelles pour orienter le budget de l'UE sur les résultats.

CONTEXTE : l'UE doit faire face à d'importants défis à long terme: renforcer le tissu économique et social européen, garantir la sécurité au sein de l'UE et à ses frontières extérieures, gérer les migrations et s'attaquer aux causes et aux conséquences du changement climatique. Pour relever ces défis, il faut disposer de politiques et de stratégies globales à moyen et long termes, appuyées par un soutien financier suffisant au niveau européen et national.

Le cadre financier pluriannuel de l'Union (CPF) confère une prévisibilité à moyen terme essentielle pour soutenir l'investissement dans les priorités de l'Europe. Toutefois, dans le contexte actuel de **crises multiples**, il doit également **pouvoir s'adapter au plus vite à des priorités changeantes et à des événements imprévus** et être mis en œuvre rapidement sur le terrain.

Conformément à l'article 2 du règlement CFP, la Commission est tenue de présenter un réexamen à mi-parcours du fonctionnement du cadre financier pluriannuel en tenant compte du contexte global et de la conjoncture économique.

Elle passe également en revue les principaux aspects de la mise en œuvre du CFP actuel depuis 2014 : efforts concertés pour encourager la reprise économique - crise des réfugiés et menace terroriste sont les 2 grands volets nouveaux auxquels l'Union doit répondre avec des enveloppes financières correspondant à la mesure de ces 3 défis.

CONTENU : conjointement avec les augmentations de crédits proposées au titre du projet de budget 2017, principalement dans le domaine de la migration, et avec les dotations supplémentaires découlant de l'ajustement technique des enveloppes en faveur de la politique de cohésion, le dispositif financier du réexamen à mi-parcours propose **un montant d'environ 13 milliards EUR de fonds de l'UE supplémentaires** pour l'emploi et la croissance, la migration et la sécurité sur la période 2017-2020.

1) la crise migratoire : les flux migratoires sans précédent observés en 2015 et les multiples attentats terroristes commis en Europe et partout dans le monde ont appelé une réponse européenne forte et rapide combinant de nouveaux moyens législatifs, opérationnels et financiers. Parmi les principaux éléments constitutifs de cette boîte à outils, le budget de l'UE a largement fait appel à la flexibilité en réorientant des ressources et en dégagant de nouveaux moyens à l'intérieur du budget proprement dit et en mobilisant des contributions supplémentaires auprès des États membres et d'autres bailleurs de fonds.

Cette flexibilité atteint toutefois les limites du cadre actuel et des propositions nouvelles s'avèrent nécessaires.

C'est pourquoi, les enjeux de la migration et de la sécurité sont les principaux objectifs de l'ensemble de propositions législatives qui accompagne le réexamen du CPF avec **des moyens financiers supplémentaires à la clé**.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier le règlement CFP afin **d'accroître encore la capacité de l'instrument de flexibilité et de la réserve pour aides d'urgence** et de supprimer un certain nombre de restrictions limitant l'efficacité des instruments permettant de **réutiliser les marges d'exercices antérieurs** laissées disponibles. De surcroît, il est proposé de **créer une réserve de crise de l'Union européenne** destinée à financer les réactions aux crises, telles que la crise migratoire actuelle, ainsi qu'aux événements ayant de graves répercussions sur le plan humanitaire ou de la sécurité. Cette réserve serait financée par des crédits dégagés provenant de toutes les rubriques du CFP. Elle n'augmenterait pas les plafonds totaux des engagements et des paiements du cadre financier pluriannuel adopté.

2) faire face à la crise : pour l'Union, il reste essentiel de combler le déficit d'investissement engendré par la crise économique et financière et de promouvoir l'emploi, en particulier celui des jeunes. La Commission a identifié un certain nombre de programmes et instruments qui ont fait leurs preuves, qu'elle propose de renforcer par des moyens financiers supplémentaires à savoir :

- le [Fonds européen pour les investissements stratégiques](#),
- [Horizon 2020](#),
- le [mécanisme pour l'interconnexion en Europe](#),
- [Erasmus+](#),
- [COSME](#),
- [l'initiative pour l'emploi des jeunes](#).

Des initiatives sont également prévues dans le secteur numérique (l'une des dix grandes priorités de la Commission).

Règles financières améliorées : en concertation avec les parties prenantes, la Commission s'est penchée sur l'application pratique des mesures visant à simplifier la mise en œuvre des fonds de l'UE et a décelé des possibilités de procéder à de nouvelles améliorations. Sur cette base, elle soumet de nouvelles règles financières générales, accompagnées de modifications correspondantes des règles financières sectorielles.

Il ressort d'une analyse fine du budget européen que le plafond de paiements actuel sera à peine suffisant: après la formation d'un arriéré sans précédent en 2014, la mise en œuvre retardée des Fonds structurels et d'investissement européens laissera d'importantes marges de paiement en 2016 et 2017, avant que les besoins en paiements n'augmentent sensiblement en fin de période. Ces marges débouchent sur des propositions d'optimisation budgétaire.

Propositions législatives en ligne avec le réexamen à mi-parcours du CPF : le réexamen à mi-parcours est accompagné des propositions législatives suivantes:

- [modification de la décision relative à la mobilisation de la marge pour imprévus](#) afin de compenser plus tôt que prévu le montant de 2,8 milliards EUR de la marge pour imprévus mobilisée en 2014 et de confirmer que les paiements relatifs aux instruments spéciaux sont inscrits au budget au-delà des plafonds ;
- une proposition de modification du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 et [modification correspondante de l'accord interinstitutionnel](#) sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière;
- [proposition de modification de la décision \(UE\) 2015/435 relative à la mobilisation de la marge pour imprévus](#);
- proposition de simplification des règles financières dans le cadre du règlement financier et des actes de base concernés;
- [modification du règlement EFSI \(2015/1017\)](#) visant à prolonger la durée d'existence du Fonds européen pour les investissements stratégiques;
- dans le cadre du plan d'investissement extérieur: une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour le développement durable (EFSD) et [instituant la garantie EFSD et le fonds de garantie EFSD](#); une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant [modification du règlement \(CE, Euratom\) n° 480/2009 instituant un Fonds de garantie](#) relatif aux actions extérieures; et une [proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 466/2014/UE accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement](#) en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets menés hors de l'Union;
- dans le cadre du paquet «télécommunications»: une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) n° 1316/2013 et (UE) n° 283/2014 en ce qui concerne la [promotion de la connectivité internet dans les communautés locales](#).

Dans la foulée, la Commission invite le Conseil et le Parlement à garantir une adoption rapide des propositions évoquées ci-avant et d'en assurer le financement.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

2011/0177(APP) - 15/09/2017 - Document de suivi

La Commission a présenté une communication qui porte sur l'ajustement technique du cadre financier pour 2018 à l'évolution du revenu national brut (RNB).

En vertu du règlement n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020, la Commission, agissant en amont de la procédure budgétaire de l'exercice n+1, procède chaque année à un **ajustement technique du CFP à l'évolution du RNB de l'UE et des prix**, et elle en communique les résultats au Conseil et au Parlement européen.

En ce qui concerne les prix, les plafonds de dépenses à prix courants sont établis sur la base du déflateur annuel fixe de 2 % visé à l'article 6, paragraphe 2, règlement CFP. S'agissant de l'évolution du RNB, la présente communication tient compte des dernières prévisions économiques disponibles.

Parallèlement, la Commission calcule la marge restant disponible sous le plafond des ressources propres fixé conformément à la décision 2007/436 /CE, Euratom, ainsi que le montant en valeur absolue de la marge pour imprévus, la marge globale pour les paiements et la marge globale pour les engagements prévus au règlement CFP.

L'entrée en vigueur avec effet rétroactif de la décision relative aux ressources propres de 2014 ([DRP 2014](#)) a permis d'adapter les plafonds des ressources propres et le plafond des crédits pour engagements aux nouvelles données RNB conformément au système européen des comptes (SEC 2010). Le montant maximal des ressources propres est désormais fixé à 1,20 % du RNB (contre 1,23 % auparavant) et le montant maximal des engagements à 1,26 % du RNB (contre 1,29 % précédemment).

L'objet de cette communication est de présenter au Conseil et au Parlement européen, le résultat de ces ajustements techniques (EU-28) pour l'exercice 2019. Dans un souci de transparence, cette communication **met à jour et remplace la communication sur le même sujet présentée le 24 mai 2017**. Les adaptations des chiffres dans la présente communication découlent directement de la modification du règlement CFP par le [règlement \(UE, Euratom\) 2017/1123](#).

Principaux résultats de l'ajustement technique du CFP pour 2018: par rapport à l'ajustement technique pour 2017, les chiffres du RNB sont désormais enregistrés conformément au SEC 2010 plutôt qu'au SEC 95. Selon les prévisions les plus récentes disponibles, le RNB pour 2018 est chiffré à 15.704 241 millions d'EUR à prix courants pour l'UE-28.

Le plafond global des **crédits d'engagement** pour 2018 (159.514 millions d'EUR) s'établit à **1,02 % du RNB**.

Le plafond global correspondant des **crédits de paiement** (154.565 millions d'EUR) représente **0,98 % du RNB**. Compte tenu des dernières prévisions économiques, il subsiste ainsi une marge de 33 886 millions d'EUR (0,22 % du RNB de l'UE-28) sous le plafond des ressources propres, qui est fixé à 1,20 %.

Marge globale pour les paiements: aux prix de 2011, le plafond global des paiements demeure inchangé pour la période 2014-2020 alors qu'à prix courants, il augmente de **858 millions d'EUR**.

Réserve pour aides d'urgence: celle-ci peut être mobilisée jusqu'à un montant maximal de 300 millions d'EUR par an aux prix de 2011, ce qui représente 344,6 millions d'EUR en 2018 à prix courants (soit 2.301,4 millions d'EUR à prix courants pour l'ensemble de la période considérée). La part du montant non utilisé de l'exercice précédent peut faire l'objet d'un report à l'exercice suivant. Le report de 2016 à 2017 se chiffre à **98,6 millions d'EUR**.

Fonds de solidarité de l'Union européenne: ce fonds peut être mobilisé jusqu'à un montant maximal de 500 millions d'EUR par an aux prix de 2011, ce qui représente 574,3 millions d'EUR en 2018 à prix courants. La part du montant non utilisé de l'exercice précédent peut faire l'objet d'un report à l'exercice suivant. Le report de 2016 à 2017 se chiffre à 563,1 millions d'EUR. Le montant de 508,1 millions d'EUR qui a été annulé à la fin de 2016 est destiné à renforcer l'instrument de flexibilité en 2017.

Instrument de flexibilité: cet instrument peut être mobilisé jusqu'à un montant maximal de 600 millions d'EUR par an aux prix de 2011, ce qui représente 676 millions d'EUR en 2017 et 689 millions d'EUR en 2018 à prix courants. La part du montant non utilisé des trois exercices précédents peut faire l'objet d'un report. Le montant de l'instrument de flexibilité avant 2017 a été intégralement utilisé, de sorte que **1.322 millions d'EUR à prix courants** sont disponibles en 2017.

Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: ce fonds peut être mobilisé jusqu'à un montant maximal de 150 millions d'EUR par an aux prix de 2011, ce qui représente 172,3 millions d'EUR en 2018 à prix courants. Les montants inutilisés de l'exercice précédent ne peuvent pas faire l'objet d'un report. Le montant de 137,6 millions d'EUR qui a été annulé à la fin de 2016 est destiné à renforcer l'instrument de flexibilité en 2017.

Marge pour imprévus: en vertu du règlement CFP, une marge pour imprévus pouvant atteindre 0,03 % du revenu national brut de l'Union est constituée en dehors des plafonds du cadre financier pour la période 2014-2020. Le montant en valeur absolue de la marge pour imprévus pour l'exercice 2018 est de **4.711,3 millions d'EUR**.

Marge globale pour les engagements en faveur de la croissance et de l'emploi, en particulier celui des jeunes, et en faveur de mesures en matière de migration et de sécurité (MGE): le montant de la marge restante de 2016 qui est rendue disponible pour 2017 correspond à 2.090,2 millions d'EUR à prix courants en 2016 ou 2.132,0 millions d'EUR à prix courants en 2017 (soit 2.174,7 millions d'EUR à prix courants en 2018). Le montant de la MGE aux prix de 2011 représente **1.893,2 millions d'EUR**.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

2011/0177(APP) - 23/05/2018 - Document de suivi

La Commission a présenté une communication qui porte sur l'ajustement technique du cadre financier pour 2019 à l'évolution du revenu national brut (RNB).

En vertu du règlement n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020, la Commission, agissant en amont de la procédure budgétaire de l'exercice n+1, procède chaque année à un **ajustement technique du CFP à l'évolution du RNB de l'UE et des prix**, et elle en communique les résultats au Conseil et au Parlement européen.

En ce qui concerne les prix, les plafonds de dépenses à prix courants sont établis sur la base du déflateur annuel fixe de 2 % visé à l'article 6, paragraphe 2, règlement CFP. S'agissant de l'évolution du RNB, la présente communication tient compte des dernières prévisions économiques disponibles.

Parallèlement, la Commission calcule les éléments suivants: la marge restant disponible sous le plafond des ressources propres fixé conformément à la nouvelle décision 2014/335/UE, Euratom relative au système des ressources propres ([DRP 2014](#)), ainsi que le montant en valeur absolue de la marge pour imprévus, la marge globale et la marge globale pour les engagements prévus au règlement CFP.

L'entrée en vigueur avec effet rétroactif de la DRP 2014 a permis d'adapter les plafonds des ressources propres et le plafond des crédits pour engagements aux nouvelles données RNB conformément au système européen des comptes (SEC 2010). Le montant maximal des ressources propres est désormais fixé à 1,20 % du RNB (contre 1,23 % auparavant) et le montant maximal des engagements à 1,26 % du RNB (contre 1,29 % précédemment).

L'objet de cette communication est de présenter au Conseil et au Parlement européen, le **résultat de ces ajustements techniques (EU-28) pour l'exercice 2019**. Dans le cadre de cet ajustement technique, le Royaume-Uni est assimilé à un État membre.

Principaux résultats de l'ajustement technique du CFP pour 2019: selon les prévisions les plus récentes disponibles, le RNB pour 2019 est chiffré à 16.489.019 millions d'EUR à prix courants pour l'EU-28.

Le plafond global des **crédits d'engagement** pour 2019 (164.123 millions d'EUR) s'établit à **1,00 % du RNB**.

Le plafond global correspondant des **crédits de paiement** (166.709 millions d'EUR) représente **1,01 % du RNB**. Compte tenu des dernières prévisions économiques, il subsiste ainsi une marge de 31.159 millions d'EUR (0,19 % du RNB de l'EU-28) sous le plafond des ressources propres, qui est fixé à 1,20 %.

Ajustement du sous-plafond applicable à la rubrique 2: conformément au règlement CFP, le sous-plafond applicable à la rubrique 2 pour les dépenses relatives au marché et les paiements directs (premier pilier) durant la période 2014-2020 est ajusté à la suite des transferts entre le premier et le second pilier en application de l'acte juridique établissant ces transferts. Le montant total du plafond de la rubrique 2 n'est pas modifié.

Le rapport contient un tableau qui présente le résultat net des transferts entre les deux piliers de la PAC et leur incidence pour le sous-plafond de la rubrique 2.

Marge globale pour les paiements: aux prix de 2011, le plafond global des paiements demeure inchangé pour la période 2014-2020 alors qu'à prix courants, il augmente de **855 millions d'EUR**.

Réserve pour aides d'urgence: celle-ci peut être mobilisée ut être mobilisée jusqu'à un montant maximal de 300 millions d'EUR par an aux prix de 2011, ce qui représente 351,5 millions d'EUR en 2019 à prix courants (soit 2.301,4 millions d'EUR à prix courants pour l'ensemble de la période considérée). La part du montant non utilisé de l'exercice précédent peut faire l'objet d'un report à l'exercice suivant. Le report de 2017 à 2018 se chiffre à **61,7 millions d'EUR**.

Fonds de solidarité de l'Union européenne: ce fonds peut être mobilisé jusqu'à un montant maximal de 500 millions d'EUR par an aux prix de 2011 ou de 585,8 millions d'EUR en 2019 à prix courants (3.944,7 millions d'EUR à prix courants pour l'ensemble de la période considérée). La part du montant non utilisé de l'exercice précédent peut faire l'objet d'un report à l'exercice suivant. Le report de 2017 à 2018 se chiffre à **140,8 millions d'EUR**. Aucun montant n'a été annulé à la fin de 2017. Un montant de 294 millions d'EUR relevant de la part de 2018 a été mobilisé par anticipation en 2017, afin de procurer un financement suffisant par rapport aux besoins (séismes en Italie).

Instrument de flexibilité: cet instrument peut être mobilisé jusqu'à un montant maximal de 600 millions d'EUR par an aux prix de 2011 ou de 703 millions d'EUR en 2019 à prix courants. La part du montant non utilisé des trois exercices précédents peut faire l'objet d'un report. Chaque année, à compter de 2017, le montant annuel disponible pour l'instrument de flexibilité est augmenté de montants équivalents à la part de la dotation annuelle du Fonds de solidarité de l'Union européenne et à celle du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation qui ont été annulées au cours de l'exercice précédent.

Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: ce fonds peut être mobilisé jusqu'à un montant maximal de 150 millions d'EUR par an aux prix de 2011 ou de 175,7 millions d'EUR en 2019 à prix courants. Les montants inutilisés de l'exercice précédent ne peuvent pas faire l'objet d'un report. Le montant de 151 millions d'EUR qui a été annulé à la fin de 2017 est destiné à renforcer l'instrument de flexibilité en 2018.

Marge pour imprévus: en vertu du règlement CFP, une marge pour imprévus pouvant atteindre 0,03 % du revenu national brut de l'Union est constituée en dehors des plafonds du cadre financier pour la période 2014-2020. Le montant en valeur absolue de la marge pour imprévus pour l'exercice 2019 est de **4.946,7 millions d'EUR**.

Marge globale pour les engagements en faveur de la croissance et de l'emploi, en particulier celui des jeunes, et en faveur de mesures en matière de migration et de sécurité (MGE): le montant de la MGE aux prix de 2011 correspond à 990,5 millions d'EUR. À l'heure actuelle, une partie de la MGE 2016 (550,9 millions d'EUR aux prix de 2018) reste disponible. Les disponibilités globales de la MGE en 2018 s'élèvent par conséquent à **1.688,7 millions d'EUR** (à prix courants).

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

2011/0177(APP) - 12/09/2011

Sur la base d'une note, (doc. [13127/11](#)) la présidence a informé le Conseil de l'avancement des discussions techniques sur **la durée, la structure et la flexibilité du prochain cadre financier pluriannuel de l'UE** (CFP).

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur ces questions.

Toutes les délégations ont approuvé la **durée proposée de 7 ans** (2014-2020) qui, de leur point de vue, permet un juste équilibre entre la stabilité et la prévisibilité des dépenses de l'UE.

De manière générale, les ministres se sont également félicités de la **structure proposée pour le prochain CFP**. Toutefois, des doutes ont été exprimés quant à la proposition de fusionner les actuelles sousrubriques 1a et 1b en une seule rubrique 1 ("Croissance intelligente et inclusive") et à la création subséquente, dans la nouvelle rubrique 1, d'un sous-plafond pour la cohésion économique, sociale et territoriale. Certains ministres ont estimé qu'il convenait de **maintenir une sous-rubrique distincte pour la politique de cohésion**, tandis que d'autres ont demandé qu'il soit garanti que la structure proposée ne porte pas atteinte aux dépenses de cohésion; d'autres ont encore exprimé des préoccupations concernant le lien entre les dépenses de cohésion et le mécanisme proposé pour l'interconnexion en Europe.

Certains ministres ont également émis des **doutes à propos de la proposition de la Commission visant à créer d'autres instruments en dehors du cadre financier** (tels qu'un nouveau fonds de réserve pour les crises dans le secteur agricole ou un **fonds pour l'ITER**, le réacteur thermonucléaire expérimental international), outre ceux déjà en place (le Fonds européen de développement, le Fonds de solidarité de l'UE, l'instrument de flexibilité, la réserve d'aide d'urgence et le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation). Pour d'autres ministres, il serait nécessaire d'examiner séparément chacun de ces points.

Concernant la flexibilité, les ministres ont, de manière générale, accueilli favorablement les propositions de la Commission qui, selon eux, concilient, d'une part, le besoin de discipline budgétaire et, d'autre part, la nécessité de prévoir des moyens suffisants pour **faire face aux nouveaux défis**. Ils se sont accordés à reconnaître qu'un juste niveau de flexibilité était nécessaire dans ce cadre - ce qui ne saurait s'entendre simplement comme la possibilité de dépenser au-delà de la limite fixée, la discipline budgétaire étant impérative.

La présidence entend poursuivre les débats jusqu'à la fin de l'année afin d'acquérir une meilleure compréhension des propositions et des positions des États membres, et ainsi permettre à la présidence suivante d'accompagner les négociations en vue d'aboutir en temps voulu à la conclusion du nouveau cadre financier.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

2011/0177(APP) - 15/11/2011

Le Conseil a procédé à un débat d'orientation sur le cadre financier pluriannuel de l'UE pour la période 2014-2020, en axant ses discussions sur les éléments suivants de la proposition:

- la cohésion économique, sociale et territoriale;
- [le mécanisme pour l'interconnexion en Europe](#) ;
- la politique agricole commune et la politique commune de la pêche.

La présidence a fait part de son intention d'inclure les principaux résultats de ce débat, ainsi que les conclusions des travaux menés depuis juillet, dans un rapport qui sera présenté au Conseil le 5 décembre 2011.

La phase de négociation devrait commencer en janvier 2012, au début de la présidence danoise.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

2011/0177(APP) - 29/06/2011

OBJECTIF: fixer le cadre juridique applicable au prochain cadre financier pluriannuel 2014-2020.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTEXTE : la Commission a présenté le 3 mars 2010 une [proposition de règlement](#) du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2007-2013 et une [proposition de nouvel accord interinstitutionnel](#) sur la coopération en matière budgétaire. Une fois adoptées, ces deux propositions remplaceront l'[actuel AII](#) et aligneront sur le traité, les dispositions relatives au cadre financier 2007-2013 et à la coopération des institutions lors de la procédure budgétaire. En attendant, les dispositions de l'[actuel AII](#) demeurent applicables.

La présente proposition traite des éléments nouveaux par rapport aux propositions de mars 2010, en ce qui concerne tant la proposition de règlement fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 (ou CPF) que le [projet d'accord interinstitutionnel](#) sur la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière («projet d'AII»).

La présente proposition de règlement CFP accompagnée du [projet d'AII](#) constitue la transposition juridique de la communication de la Commission relative à «[Un budget pour la stratégie Europe 2020](#)». Elle sera complétée par une proposition modifiant la proposition de règlement relatif aux règles financières applicables au budget annuel de l'Union afin d'introduire quelques dispositions nouvelles qui font partie du paquet de propositions relatives au cadre financier 2014-2020.

Un cadre financier marqué par la flexibilité : le nouveau cadre financier sera principalement caractérisé par la flexibilité afin de permettre une répartition efficace des ressources et une réaction rapide de l'Union en cas de circonstances imprévues. L'expérience des précédents cadres financiers a en effet montré que les défis qu'entraînent des événements imprévus n'ont cessé de croître. L'UE sera de plus en plus exposée aux effets de la mondialisation de l'économie et de la société, au changement climatique, à la dépendance énergétique, aux pressions migratoires et à d'autres défis mondiaux qui touchent pour la plupart des domaines dans lesquels le traité de Lisbonne a renforcé la responsabilité et le rôle de l'Union. Il conviendra de répondre à ces défis de manière rapide et efficace. C'est la raison pour laquelle la Commission propose un cadre financier recherchant un juste équilibre entre la

stricte discipline budgétaire et la prévisibilité des dépenses, d'une part, et la flexibilité nécessaire pour permettre à l'Union de faire face à des défis imprévus.

BASE JURIDIQUE : article 312 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en liaison avec article 106*bis* du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.

CONTENU : compte tenu de l'objectif global de flexibilité, les règles applicables au prochain cadre financier peuvent se définir comme suit :

Durée du CPF et montant global du cadre proposé : la cadre financier s'étendra pour la période allant de 2014 à 2020. Une annexe détaille les montants de cadre financier année par année. Le montant global proposé pour les 7 années à venir s'établit à **1.025 milliards EUR** en crédits d'engagement (soit 1,05% du RNB de l'UE) et à **972,2 milliards EUR** (soit 1% du RNB de l'UE) en crédits de paiement.

Respect et dépassement des plafonds du CFP : la proposition prévoit le principe d'une obligation pour les institutions de respecter les plafonds au cours de la procédure budgétaire conformément aux dispositions du traité.

La proposition introduit toutefois la possibilité d'un **dépassement des plafonds**, s'il y a lieu, lorsque les instruments ne figurant pas dans le cadre financier sont mobilisés. La **réserve d'aide d'urgence**, le **Fonds de solidarité**, l'**instrument de flexibilité**, le **FEM** (Fonds européen d'ajustement à la mondialisation) ainsi que la **réserve pour les crises dans le secteur agricole**, nouvellement créée, et la **marge pour imprévus** sont définis aux points 10 à 15 du projet d'All. **N'étant pas inclus dans le cadre financier**, ces instruments visent à permettre, dans des circonstances spécifiques, la mise à disposition d'un financement qui dépasse les plafonds du cadre financier, si besoin est. Ils confèrent une flexibilité accrue au cadre financier et sont mobilisés conjointement par les deux branches de l'autorité budgétaire. Afin de maintenir l'actuel degré de flexibilité et le rôle de chaque institution dans la mobilisation de ces instruments, les dispositions qui régissent ces derniers sont intégrées dans le projet d'All.

La procédure de mobilisation des garanties du budget de l'Union pour les prêts accordés au titre du **mécanisme de soutien des balances des paiements** et du **mécanisme européen de stabilisation financière** n'est pas soumise à l'obligation de respecter les plafonds définis dans le cadre financier, de sorte qu'une révision du CFP n'est pas nécessaire. Le plafond qu'il convient de respecter est le plafond des ressources propres.

Respect du plafond des ressources propres : il est proposé de modifier cet article par rapport à la proposition de mars 2010: il est explicitement renvoyé au fait que le recours aux instruments pouvant être mobilisés en dehors du cadre financier et aux garanties pour un prêt couvert par le budget de l'Union en vertu du [règlement \(CE\) n° 332/2002](#) ou du [règlement \(UE\) n° 407/2010](#) doit également respecter le plafond des ressources propres.

Ajustements techniques du cadre financier : le cadre financier est présenté aux prix de 2011. La procédure permettant son ajustement technique est maintenue, ainsi que le déflateur de 2%. Un nouvel élément est introduit au point c) du paragraphe 1: la présentation du montant en valeur absolue de la marge pour imprévus au niveau de 0,03% du RNB de l'UE, comme défini au point 15 du projet d'All. Pour rappel, une «marge pour imprévus» est prévue, qui peut être mobilisée au-dessus des plafonds du cadre financier dans la limite de 0,03% du RNB de l'UE.

Ajustement des enveloppes en faveur de la politique de cohésion : cet article reproduit le libellé du point 17 de l'actuel All et de l'article 5 de la proposition de mars 2010. Ainsi, en 2018, s'il est établi que le PIB cumulé d'un État membre pour la période 2014-2016 s'est écarté de plus de +/- 5% du PIB cumulé estimé en 2011 dans le cadre de l'établissement des enveloppes en faveur de la politique de cohésion des États membres pour la période 2014-2020, la Commission devra ajuster les montants alloués au titre des Fonds de cohésion à l'État membre concerné pour ladite période. L'effet total net, positif ou négatif, de cet ajustement ne pourra dépasser 3 milliards EUR.

Adaptation liée aux conditions d'exécution : le libellé de cet article, qui définit les règles en matière d'adaptation liée aux conditions d'exécution, correspond au point 18 de l'actuel All. Aucune modification n'est proposée par rapport à la proposition de mars 2010.

Adaptation des Fonds structurels, du Fonds de cohésion, du Fonds pour le développement rural et du Fonds européen pour la pêche : cet article reproduit le libellé du point 48 de l'actuel All. Comme l'élaboration des bases juridiques et ensuite, des documents de programmation prend généralement beaucoup de temps, une adoption tardive des textes juridiques ou des programmes doit être envisagée. L'adaptation concernant le transfert des dotations non utilisées pour l'exercice 2014 doit normalement être adoptée avant le 1^{er} mai 2015.

Adaptation liée aux déficits publics excessifs : le libellé de cet article, qui définit les règles en matière d'adaptation liée aux déficits publics excessifs, n'a pas été modifié par rapport à la proposition de mars 2010. Ainsi, en cas de levée d'une suspension des engagements budgétaires pour le Fonds de cohésion dans le cadre d'une procédure pour déficit public excessif, le Conseil devra statuer sur un transfert des engagements suspendus aux exercices suivants (jusqu'à maximum $n+2$).

Révision du cadre financier : le libellé de cet article correspond aux points 21 à 23 de l'actuel All et à l'article 8 de la proposition de mars 2010. Quelques modifications ont été apportées: i) la règle générale concernant le calendrier d'une proposition de révision a été abandonnée, car elle ne correspondait pas à la pratique en vigueur compte tenu de la nécessité de faire face à des situations imprévues lorsqu'elles se présentent; ii) la possibilité d'adapter le cadre financier à la majorité qualifiée, comme proposé en mars 2010 a été supprimée (étant donné la proposition d'extension des instruments de flexibilité, y compris l'introduction de la marge pour imprévus); iii) un nouveau paragraphe 5 a été inséré, qui précise quels ajustements et adaptations du cadre financier prévus aux autres articles doivent également être considérés comme une révision de ce cadre.

Adaptation du cadre financier en cas d'élargissement : le libellé de cet article reprend le texte du point 29 de l'actuel All et de l'article 11 de la proposition de mars 2010. Un nouveau paragraphe est inséré, qui concerne plus particulièrement la possibilité d'un règlement global du problème chypriote au cours de la période couverte par le cadre financier.

Coopération interinstitutionnelle dans le cadre de la procédure budgétaire : les règles générales de la coopération dans le cadre de la procédure budgétaire sont incluses dans le règlement CFP, tandis que le projet d'All et son annexe contiennent des dispositions plus détaillées.

Financement de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) : la disposition de la proposition de mars 2010 est maintenue, sauf en ce qui concerne l'établissement du montant minimal disponible au titre de la PESC.

Contribution au financement de projets à grande échelle : des dispositions spécifiques sont nécessaires pour les grands programmes de développement technologique fondés sur des projets d'infrastructures à grande échelle, en particulier les programmes européens de navigation par satellite **EGNOS** et **Galileo**. Un montant maximal de **7 milliards EUR** aux prix de 2011 est donc d'office prévu dans le budget de l'UE pour ces programmes de 2014 à 2020. Ces dispositions sont justifiées par les spécificités de ces projets, à savoir une durée dépassant largement le cadre financier pluriannuel, des risques susceptibles de provoquer des dépassements de coûts substantiels, une participation limitée ou inexistante de capitaux privés et une capacité faible ou inexistante de tirer des revenus de l'exploitation commerciale à court et moyen termes. Par conséquent, la disposition proposée prévoit un «**verrouillage**» du montant disponible pour les programmes européens de navigation par satellite EGNOS et Galileo au titre du cadre financier 2014-2020.

Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du cadre financier : une nouvelle disposition fixe la date (2016) de l'évaluation à mi-parcours du fonctionnement du cadre financier.

Transition vers le prochain cadre financier : cet article fait obligation à la Commission de présenter un nouveau cadre financier avant le 1^{er} janvier 2018, soit 3 ans avant la fin du cadre financier. Des règles sont prévues si le nouveau cadre financier n'est pas adopté avant la fin du cadre financier couvert par le règlement.

Entrée en vigueur : il est enfin prévu que l'All entre en vigueur le même jour que la proposition de règlement, eu égard à la complémentarité entre ces deux textes juridiques.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

2011/0177(APP) - 18/07/2011

Le Conseil a pris note de la présentation, par la Commission, de ses propositions relatives au cadre financier pluriannuel (CFP) de l'UE pour la période 2014-2020.

La présidence a l'intention de procéder à un premier échange de vues sur le nouveau cadre financier pluriannuel lors d'une réunion informelle des ministres qui aura lieu à Sopot (Pologne) les 28 et 29 juillet. Les travaux techniques sur ces propositions commenceront ensuite.

Le CPF plafonne les dépenses de l'UE pendant une période déterminée en fixant les montants annuels maximums pour chaque rubrique (c'est-à-dire pour chaque catégorie) de dépenses en termes d'engagements, ainsi que les montants annuels totaux des dépenses d'engagements et de paiements. Il impose donc une discipline budgétaire à l'UE en faisant en sorte que le budget annuel de l'Union ne dépasse pas les plafonds convenus et facilite ainsi l'adoption du budget chaque année. Dans le même temps, il traduit en chiffres les priorités politiques de l'UE.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

2011/0177(APP) - 24/09/2012

Le Conseil a débattu du cadre financier pluriannuel (CFP) de l'UE pour la période allant de 2014-2020, sur la base d'un cadre de négociation révisée élaborée par la présidence chypriote. Il a en outre pris note de la présentation, par la Commission, d'une communication relative à une [nouvelle ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée \(TVA\)](#).

Les ministres se sont félicités des travaux entrepris par la présidence chypriote et ont fait part de leur volonté de parvenir à un accord lors d'un Conseil européen spécial, prévu pour les 22 et 23 novembre 2012.

Les observations ont essentiellement porté sur les questions suivantes:

- **plafond global des dépenses**: certains États membres se sont félicités de l'intention de la présidence de diminuer les chiffres proposés par la Commission et ont insisté sur la nécessité de mieux dépenser. D'autres ont défendu la proposition de la Commission, faisant valoir que le CFP est l'instrument essentiel d'investissement en faveur de la croissance et de la création d'emplois, tout en convenant qu'il est important que les dépenses soient de haute qualité, cette dernière devant, selon eux, être garantie dans tous les domaines de dépenses ;
- **plafonds de dépenses pour les différentes rubriques**: certaines délégations ont insisté sur la nécessité de pratiquer des réductions dans chacune des rubriques. Des délégations se sont opposées à toute réduction pour ce qui est de la politique de cohésion, certaines se sont opposées à des réductions pour ce qui est de la politique agricole commune (PAC) et d'autres ont estimé que les montants proposés dans ces deux domaines, politique de cohésion et PAC, constituaient un strict minimum ;
- **affectation des fonds relevant de la politique de cohésion**: quelques États membres ont regretté qu'ait été retiré du cadre de négociation le "filet de sécurité inverse", qui visait à limiter le niveau du soutien accordé à un État membre à un pourcentage donné de ce qu'il était au cours de la période 2007-2013. D'autres se sont félicités de cette modification mais ont fait part de préoccupations concernant une éventuelle réduction du niveau maximum de transfert ("taux de plafonnement") en-deçà de 2,5% du PIB de chacun des États membres ;
- **développement rural**: quelques États membres ont insisté sur le fait que le principe des "performances passées" pour la répartition de l'aide de l'UE devrait être entendu comme la part des fonds alloués à un État membre pour la totalité de la période 2007-2013, et non uniquement pour l'année 2013 comme le prévoit la Commission ;

- **aide directe dans l'agriculture**: quelques États membres ne souhaitent pas que soit réduit le niveau moyen de l'aide directe de l'UE à l'hectare. D'autres ont déclaré qu'ils pouvaient y souscrire si cela contribuait à une plus grande convergence de l'aide directe entre les États membres, ou sous réserve de dispositions exceptionnelles pour les États membres dont le niveau d'aide directe est inférieur à la moyenne de l'UE.
- **"restant à liquider", RAL**: certains États membres se sont félicités de l'intention de la présidence d'inclure des dispositions à ce sujet dans le cadre de négociation, tandis que d'autres ont estimé que le RAL était un élément normal de la procédure budgétaire de l'UE et qu'il devrait être traité dans ce cadre ;
- **instruments intégrés au CFP et hors du CFP**: certains États membres se sont déclarés préoccupés par la suggestion visant à placer le Fonds de solidarité de l'UE (FSUE) et le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) en dehors du CFP, plutôt que de maintenir le FSUE dans les limites de dépenses du CFP et d'arrêter le FEM ;
- **ressources propres**: plusieurs ministres ont souligné qu'il importait de prévoir des règles simples, transparentes et équitables. Certains ont déploré que le cadre de négociation n'ait pas été révisé du côté des recettes. D'autres se sont opposées à toute modification des ressources propres. Certaines délégations se sont déclarées favorables à la suppression de la ressource propre actuelle fondée sur la TVA, telle qu'elle a été proposée par la Commission. Plusieurs délégations ont indiqué qu'elles étaient disposées à examiner cette proposition, tandis que d'autres s'y sont opposées. La nouvelle ressource propre proposée, qui repose sur une taxe sur les transactions financières, est soutenue par certains États membres et rejetée par d'autres. Certains États membres ont insisté pour que le système de perception des ressources propres traditionnelles demeure inchangé. Cela signifierait que les États membres continueraient à retenir, à titre de frais de perception, 25% des montants qu'ils ont perçus, et non 10% comme proposé par la Commission. Certains ministres ont souhaité que soient abandonnés tous les mécanismes de correction qui existent dans le système actuel des ressources propres; d'autres ont insisté pour que les mécanismes de correction actuels soient maintenus, ou pour que l'on conserve, à tout le moins, les montants actuels des corrections dans le cadre d'un nouveau mécanisme.

Procédure : la présidence chypriote a procédé à un échange de vues avec les représentants du Parlement européen avant la session du Conseil et leur en a présenté ensuite un compte rendu. La présidence réfléchira aux observations formulées par les délégations et s'efforcera d'affiner le cadre de négociation afin de rapprocher encore les positions des États membres. **L'objectif est de parvenir à un accord sur le paquet CFP lors du Conseil européen spécial des 22 et 23 novembre.**

Calendrier : le Conseil des affaires générales se réunira deux fois avant le Conseil européen de novembre, les 16 octobre à Luxembourg et 20 novembre à Bruxelles. À l'issue du Conseil européen des 18 et 19 octobre, la présidence a l'intention de publier un nouveau cadre de négociation révisé avec certaines fourchettes de chiffres. Le président du Conseil européen, Herman Van Rompuy, procèdera à des consultations bilatérales à partir du 5 novembre.

De plus amples informations au sujet des négociations sont disponibles sur les pages web du CFP du Conseil: <http://www.consilium.europa.eu/special-reports/mff>

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

2011/0177(APP) - 12/10/2012 - Rapport intérimaire déposé de la commission

La commission des budgets a adopté le rapport intérimaire commun d'Ivailo KALFIN (S&D, BG) et de Reimer BÖGE (PPE, DE), visant à favoriser un résultat positif pour la procédure d'approbation du **cadre financier pluriannuel (CPF) 2014-2020**.

Les députés rappellent que l'Union doit disposer d'un budget et d'une procédure budgétaire qui reflètent absolument **la nature transparente et démocratique des processus de décision et de contrôle parlementaires**, se fondant sur le respect des grands principes d'unité et d'universalité, exigeant que toutes les recettes et les dépenses soient intégralement inscrites sans ajustement des unes par rapport aux autres et **qu'un débat et un vote du Parlement aient lieu à la fois sur les recettes et sur les dépenses conformément aux compétences prévues par le traité**.

Si les députés sont parfaitement conscients que les négociations sur le CFP 2014-2020 interviennent dans un contexte social, économique et financier très difficile, dans lequel les États membres consentent des efforts considérables pour assainir leurs budgets nationaux, ils déclarent également que **l'Union ne saurait être considérée comme la source d'une charge financière supplémentaire pour les contribuables**.

Pour les députés, le budget de l'Union fait partie de la solution qui permettra à l'Europe de sortir de la crise actuelle en stimulant les investissements dans la croissance et l'emploi et en aidant les États membres à relever, de façon collective et concertée et durablement, les défis structurels actuels, en particulier la perte de compétitivité et l'augmentation du chômage et de la pauvreté.

Les députés soulignent notamment que le **budget de l'Union est avant tout un budget d'investissement** et que 94% des ressources qui alimentent le budget européen sont investies dans les États membres ou pour des priorités extérieures de l'Union. Ils mettent notamment en avant le fait que l'investissement public pour les régions et les États membres serait réduit au minimum voire impossible sans la contribution du budget de l'Union. D'une manière générale, les députés insistent pour que le **budget de l'Union soit vu comme instrument clé** permettant la mise en œuvre d'une croissance intelligente, durable et inclusive pour l'ensemble de l'Union.

Contre des coupes budgétaires qui déséquilibreraient l'économie de l'UE : pour les députés, toute réduction budgétaire de l'Union aurait inévitablement pour conséquence d'aggraver les déséquilibres, de ralentir la croissance et d'affaiblir la compétitivité de l'ensemble de l'économie de l'Union, et sa cohésion, et mettrait à mal le principe de solidarité, valeur essentielle de l'Union.

Les députés font ainsi état de certaines priorités pour la fixation des prochains budgets dont en particulier deux priorités majeures :

- 1) **financer davantage la recherche et la compétitivité pour aider l'UE à sortir de la crise** : les députés soulignent que les mesures prises depuis 2008 n'ont pas encore mis un terme à la crise économique et financière. Ils estiment qu'un budget de l'UE bien ciblé, solide et suffisant est nécessaire pour aider à coordonner et à renforcer les efforts nationaux. Ils appellent, par conséquent, à **une augmentation significative du budget affecté à la compétitivité, aux PME, à l'entrepreneuriat, aux infrastructures durables ainsi qu'au financement de la recherche et de l'innovation** ;
- 2) **donner un nouveau souffle à la politique de cohésion et la PAC** : compte tenu de la nécessité urgente d'ancrer l'investissement public dans la croissance et l'emploi, les députés demandent que le budget de la politique de cohésion soit maintenu **au minimum au niveau de la période 2007-2013**. De même, le budget de la politique agricole commune (PAC), qui contribue à la création d'emplois dans les zones rurales, devrait être au minimum maintenu, tout en étant utilisé de manière plus efficace et plus efficiente.

Les députés appellent au passage le Conseil, au cas où il proposerait des réductions, à préciser clairement et publiquement lesquels, parmi ses priorités ou projets politiques, devraient être purement et simplement abandonnés.

Ressources propres : vu la situation de crise grave que traversent les États membres, **des réformes structurelles équilibrées** s'imposent tant au niveau national qu'au niveau de l'Union, en particulier en matière de **ressources propres**. Dès lors, pour favoriser une issue favorable au cadre de négociation actuel, les députés estiment que l'accord politique devrait comprendre les éléments suivants :

- **une réforme en profondeur du mode de financement du budget de l'Union**, afin de repasser à un système véritable, clair, simple et équitable de ressources propres offrant toutes les garanties en termes de prise de décisions et de contrôle démocratique qui sont propres à tous les budgets publics ;
- cette réforme devrait entrer en vigueur dans le courant du CFP 2014-2020 ;
- les États membres qui souhaitent introduire **une taxe sur les transactions financières** devraient dès à présent adresser une demande formelle à la Commission concernant une proposition de coopération renforcée dans ce domaine ; la Commission devrait alors réagir sans délai en publiant une telle proposition ainsi qu'un ensemble de propositions révisées relatives au paquet "ressources propres" afin de garantir que les recettes provenant de cette taxe soient, en totalité ou en partie, inscrites au budget de l'Union en tant que véritables ressources propres, de façon à réduire les contributions nationales des États membres ayant introduit ce type de taxe ;
- **un accord sur la réforme de la ressource propre TVA**, assorti de ses modalités d'application, devrait être conclu en même temps que l'accord sur le CFP ;
- le nouveau système devrait **mettre un terme aux rabais et aux autres mécanismes de correction existants** ; une éventuelle compensation ne devrait pouvoir être acceptée que sur la base d'une proposition de la Commission ; elle devrait revêtir un caractère provisoire et être justifiée par des critères économiques indiscutables et objectifs ;
- dans le cas où la mise en œuvre des nouvelles ressources propres ne déboucherait pas sur une réduction significative des contributions des États membres basées sur le RNB dans le budget de l'Union, la Commission devrait présenter d'autres propositions relatives à l'introduction de nouvelles et véritables ressources propres.

Négociations interinstitutionnelles : les députés rappellent qu'une majorité stricte est requise, à la fois au Parlement et au Conseil, pour l'adoption du CFP, et soulignent qu'il importe de tirer pleinement parti des dispositions de l'article 312, paragraphe 5 du TFUE, en vertu duquel les institutions sont tenues de conduire des négociations en vue de s'accorder sur un texte susceptible d'être approuvé par le Parlement. Ils soulignent également que **ce sera la première fois qu'un règlement CFP sera adopté en vertu des nouvelles dispositions du traité de Lisbonne**, qui implique de nouvelles formes de coopération entre les institutions combinant une prise de décisions efficace et le respect des prérogatives de chacune.

Les députés rappellent également **qu'un accord politique conclu au niveau du Conseil européen ne constitue rien d'autre qu'un mandat de négociation confié au Conseil**. Dès lors, après que le Conseil européen soit parvenu à un accord politique, de véritables négociations devront avoir lieu entre le Parlement et le Conseil avant que ce dernier ne soumette officiellement ses propositions relatives au règlement CFP à l'approbation du Parlement.

Ils rappellent également qu'en vertu du TFUE, **les organes législatifs sont le Parlement et le Conseil**, le Conseil européen n'exerçant pas le rôle de législateur. Ainsi, les négociations concernant les propositions législatives relatives aux programmes pluriannuels se poursuivront dans le cadre de la procédure législative ordinaire. Sur le fond, les députés se rallient en outre sur le principe selon lequel "il n'y a d'accord sur rien tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout". Ils attirent en outre l'attention du Conseil sur **le document de travail joint à l'annexe de la proposition de résolution**, qui indique les modifications à la proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 et à la proposition d'accord interinstitutionnel sur la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière. Ils annoncent déjà que d'autres modifications seront peut-être nécessaires, en fonction de l'évolution des négociations sur le CFP et qu'en tout état de cause que **l'accord interinstitutionnel ne pourra être finalisé qu'après l'aboutissement de la procédure du CFP**.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

2011/0177(APP) - 16/10/2012

Au cours du petit déjeuner de travail qui s'est tenu le 16 octobre, lors du Conseil Affaires générales, les ministres des Affaires étrangères et les représentants du Parlement européen ont pris connaissance des négociations en cours sur le cadre financier. Les discussions ont uniquement porté que les aspects qualitatifs du prochain cadre financier pluriannuel.

Les discussions menées par la Présidence chypriote sur la base de la "[negotiating box](#)" révisée, ont principalement porté sur :

La conditionnalité macro-économique : cette disposition vise à assurer que l'efficience des dépenses de l'Union européenne soit confortée par des politiques économiques adaptées. D'une manière générale, ce principe est accepté, mais sa mise en œuvre doit encore faire l'objet de discussions détaillées.

«**Mieux dépenser**» : la nécessité d'améliorer la qualité des dépenses a également largement été reconnue. La question est encore de savoir quelles mesures effectives doivent être prises en ce sens.

Flexibilité : ce point vise à permettre à l'Union de répondre à des dépenses imprévues. La tâche est ici de trouver le bon équilibre entre la discipline budgétaire et la possibilité de mobiliser des ressources additionnelles si nécessaire.

«**RAL**» ou **reste à liquider** : la question est ici de savoir comment s'assurer que le niveau de paiement soit gérable lorsqu'il existe un haut niveau d'engagements à liquider.

La Présidence chypriote publiera dans les prochains jours le cadre de négociation révisé avant la fin du mois d'octobre 2012.

Le Président Van Rompuy poursuivra ses discussions bilatérales, à partir du 5 novembre afin de parvenir à un accord sur le cadre financier pour le Conseil spécial des 22 et 23 novembre 2012.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

2011/0177(APP) - 23/10/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 517 voix, 105 voix contre et 63 abstentions, une résolution visant à favoriser un **résultat positif de la procédure d'approbation du cadre financier pluriannuel 2014-2020**.

Le Parlement rappelle tout d'abord que conformément au TFUE, le Conseil, statuant conformément à une procédure législative spéciale, doit adopter un règlement fixant le cadre financier pluriannuel et de sorte que **toutes les recettes et les dépenses de l'Union soient inscrites au budget**.

Le budget de l'Union comme instrument clé permettant la mise en œuvre d'une croissance intelligente, durable et inclusive pour l'ensemble de l'Union : le Parlement se dit parfaitement conscient que les négociations sur le CFP 2014-2020 interviennent dans un contexte social, économique et financier très difficile, dans lequel les États membres consentent des efforts considérables pour assainir leurs budgets nationaux. Toutefois, le Parlement estime que **l'Union européenne ne saurait être considérée comme la source d'une charge financière supplémentaire pour les contribuables**. Pour le Parlement, en effet, le budget de l'Union fait partie de **la solution** qui permettra à l'Europe de sortir de la crise actuelle en stimulant les investissements pour la croissance et l'emploi.

Des réformes structurelles s'imposent toutefois tant au niveau national qu'au niveau de l'Union pour promouvoir l'emploi, améliorer le financement public de l'innovation, de la recherche et du développement, mettre en œuvre des actions destinées à enrayer le changement climatique et pour améliorer les niveaux d'éducation et la promotion de l'inclusion sociale. Face à la crise actuelle, le Parlement estime également que le budget de l'UE doit agir en tant qu'élément de base de la **solidarité** entre les États membres.

Le Parlement a également à cœur de rappeler que **le budget de l'Union ne représente qu'environ 2% de la totalité des dépenses publiques dans l'Union**, qu'il est par conséquent 45 fois plus petit que la somme des dépenses publiques des États membres et que surtout **le budget de l'Union est avant tout un budget d'investissement et que 94% des ressources qui alimentent le budget de l'Union sont investies dans les États membres** ou pour des priorités extérieures de l'Union. Il insiste en précisant que l'investissement public pour les régions et les États membres serait réduit au minimum voire impossible sans la contribution du budget de l'Union.

Le Parlement met également en avant les éléments suivants :

- pour réaliser les 7 initiatives phares de la stratégie Europe 2020, d'importants investissements axés sur l'avenir seront nécessaires, estimés à au moins 1.800 milliards EUR d'ici 2020 tout en appliquant des mesures drastiques d'assainissement budgétaire au plan national ;
- il est capital de s'atteler à **la situation des jeunes européens**, qui reste alarmante ;
- des mesures s'imposent au niveau industriel pour renforcer la compétitivité et créer de nouveaux emplois dans l'Union ;
- il convient de porter à au moins **20% la part des dépenses liées au climat** en mobilisant des crédits budgétaires européens à cet effet pour favoriser une économie durable et prospère à faibles émissions de CO₂.

Niveau de dépenses : le Parlement constate que d'une manière générale, **le niveau de croissance du budget de l'Union est en flagrante contradiction avec l'extension des compétences et des missions conférées à l'Union par le traité**. Ainsi, depuis 2000, l'écart entre le plafond des ressources propres de l'Union (1,29% du RNB pour les crédits d'engagements et 1,23% pour les crédits de paiement) et les plafonds du CFP s'est creusé de façon spectaculaire. Il rappelle au passage que le CFP se contente de fixer des niveaux maximums de dépenses alors que le budget de l'Union est toujours resté bien en-deçà de ces niveaux. Plus loin, le Parlement estime que **la proposition de la Commission, qui représente un gel des plafonds du CFP pour 2014-2020 au niveau des plafonds de 2013, ne suffira pas à financer les priorités politiques actuelles liées à la stratégie Europe 2020**, ce qui met grandement en péril plusieurs priorités et politiques de l'Union.

Le Parlement recommande dès lors au Conseil de ne pas tenter de réduire davantage le niveau des dépenses de l'Union par rapport à la proposition de la Commission. Il s'oppose avec énergie à toute demande de réductions linéaires générales qui menaceraient la mise en œuvre et l'efficacité de toutes les politiques de l'Union, et, appelle le Conseil à préciser clairement et publiquement quelles priorités ou projets politiques il envisage de purement et simplement abandonner.

Dans la foulée, le Parlement rappelle **son soutien inconditionnel** à une augmentation marquée des crédits disponibles au titre : i) des programmes de l'Union dans les domaines de la compétitivité, ii) des PME et de l'entrepreneuriat, iii) des infrastructures durables.

En outre, le Parlement :

- appuie toutes les initiatives favorables à la **recherche et de l'innovation** et invite les institutions de l'Union et les États membres à convenir d'une feuille de route spécifique pour atteindre l'objectif de 3% du PIB consacrés à l'investissement dans la recherche ;
- s'oppose résolument à toute réduction de la dotation du **programme COSME** ;
- soutient un financement adéquat de la politique de cohésion, avec au minimum son maintien au niveau de la période 2007-2013 et l'affectation de 25% du total des crédits de la politique de cohésion au FSE ;
- soutient le maintien du budget de la PAC à son niveau de 2013 en répartissant de manière plus équitable les niveaux de paiements directs et de crédits prévus pour le développement rural entre les États membres, les régions et les agriculteurs ;
- appuie le renforcement du programme de l'Union pour l'environnement et le climat ;
- exige l'augmentation des moyens prévus pour les instruments spécifiquement destinés à la jeunesse proposés par la Commission ;
- insiste sur la nécessité de poursuivre le programme en faveur des personnes les plus démunies ;
- réaffirme qu'il convient de respecter les engagements de l'UE au plan international, en mobilisant les crédits nécessaires pour porter à 0,7% du RNB les dépenses consacrées par les États membres à l'aide publique au développement et financer de manière effective les propositions de la Commission concernant l'"Europe dans le monde" en dotant également le SEAE de ressources budgétaires à la hauteur de ses responsabilités.

Meilleure affectation des dépenses : le Parlement estime que, dans le contexte actuel de restrictions budgétaires publiques, la valeur ajoutée de l'Union réside dans les investissements à long terme, qui sont inaccessibles aux États membres à titre individuel. Il faut toutefois veiller à la cohérence et à la simplification des programmes pour ne pas alourdir leur accès par une charge bureaucratique supplémentaire. Insistant à nouveau sur le principe de bonne gestion financière, le Parlement rappelle aux États membres **qu'ils ont l'obligation légale de veiller à ce que les crédits inscrits au budget soient utilisés conformément à ce principe** (90% des erreurs décelées par la Cour des comptes européenne se sont produites dans les États membres). Dans ce contexte, le Parlement se dit favorable à l'introduction de dispositions de conditionnalité *ex ante* afin de garantir que les crédits alloués par l'Union, notamment au titre du Fonds de cohésion, des fonds structurels, du Fonds rural et du Fonds européen pour la pêche, soient davantage ciblés sur la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Il estime toutefois que les régions ne devraient pas pâtir du fait que les procédures en matière de gouvernance économique n'aient pas été respectées au niveau national.

D'une manière générale, le Parlement est favorable à une meilleure rationalisation des dépenses administratives tout en garantissant que les institutions puissent s'acquitter de leurs tâches et de leurs devoirs conformément aux obligations et aux compétences que leurs confèrent les traités. **Il s'oppose donc à toute réduction uniforme des effectifs dans l'ensemble des institutions, organes et agences**, étant donné que les missions et les responsabilités qui leur sont conférées par les traités diffèrent considérablement. Une fois de plus, le Parlement évoque les économies considérables qui pourraient être réalisées **si le Parlement européen ne disposait que d'un seul siège**. Cette question devrait dès lors être évoquée lors des négociations sur le prochain CFP 2014-2020.

Durée et clause de réexamen : le Parlement estime que pour le prochain CFP, une période de 7 ans courant jusqu'en 2020 devrait être considérée comme une solution transitoire étant donné qu'elle établit clairement un lien avec la stratégie Europe 2020 mais qu'une période de 5 ou de **5 + 5 ans** alignerait mieux la durée du CFP sur le mandat des institutions, de façon à renforcer la responsabilité et la responsabilisation démocratique. Il souligne également la nécessité de prévoir dans le règlement CFP un examen à mi-parcours, assorti d'une procédure spécifique comportant un calendrier contraignant, garantissant la pleine participation du Parlement dans ce contexte.

Nécessité d'une plus grande flexibilité du CFP : pour pouvoir s'adapter à de nouvelles conditions sans devoir augmenter le montant total ou procéder à une révision du CFP, le Parlement préconise une **flexibilité de 5%** est en ce qui concerne les plafonds des rubriques et sous-rubriques. Il se félicite dès lors de la proposition de la Commission de porter le niveau de flexibilité législative (possibilité de s'écarter d'un montant donné pour la durée totale du programme concerné) de 5% à 10%. Dans le même ordre d'idées, **il propose que les marges du plafond des crédits d'engagement d'un exercice donné soient reportées à l'exercice suivant** en fonction des besoins.

Il souligne, en particulier, la nécessité d'introduire dans le CFP **une marge globale pour les crédits de paiement** de façon à ce que les marges résiduelles dans le cadre du plafond des crédits de paiement puissent être reportées à l'exercice suivant et utilisées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle.

Une fois encore, le Parlement évoque le niveau croissant d'engagements restant à liquider et invite à un débat sur cette question de manière à éviter, dans la mesure du possible, le risque d'entraver la mise en œuvre de programmes de l'Union européenne en raison d'un manque de crédits de paiement à la fin du cadre financier.

Le Parlement évoque encore : i) la question des excédents budgétaires ; ii) des coupes linéaires des crédits de paiement inscrites par la Commission dans le projet de budget par le Conseil, une méthode qui entrave la bonne gestion (à cet effet, le Parlement estime qu'il serait souhaitable de récupérer les excédents budgétaires pour les réinjecter dans le budget de l'UE) ; iv) la question des marges pour imprévu ; v) l'augmentation de la dotation de l'instrument de flexibilité proposée par la Commission ; vi) son soutien à la proposition de la Commission visant à ce que les crédits de la réserve d'aide d'urgence, du Fonds de solidarité, du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation et de la réserve pour les crises dans le secteur agricole soient inscrits dans le budget, au-dessus des plafonds concernés.

Unité du budget : une fois encore, le Parlement réaffirme que **le budget de l'Union couvre toutes les recettes et dépenses découlant des décisions prises par les institutions de l'Union** dans le cadre de leurs compétences et qu'il prend en compte séparément les opérations financières réalisées par l'Union sous forme de prêts, d'emprunts et de garanties. Il engage donc vivement la Commission et le Conseil à **faire figurer dans une annexe séparée la liste des engagements et garanties budgétaires ou financiers pris par l'Union ou par certains États membres dans le cadre des mécanismes de stabilisation européens** (MESF, FESF, MES) conformément aux dispositions pertinentes du TFUE. Dans un amendement adopté en Plénière, le Parlement estime par ailleurs, que **toute nouvelle capacité fiscale pour les États membres de la zone euro** destinée à des adaptations à des chocs asymétriques et des réformes structurelles spécifiques par pays et dont les fonctions fiscales ne sont pas couvertes par le CFP **doit être mise au point dans le cadre de l'Union et soumise à une responsabilité démocratique par l'intermédiaire des institutions existantes**. Il ajoute que toute nouvelle

capacité budgétaire doit faire partie du budget de l'Union, en respectant ainsi son unité. Pour améliorer la visibilité et assurer l'additionnalité d'une telle nouvelle capacité budgétaire, il convient qu'**une nouvelle rubrique spéciale du CFP soit créée**. En ce sens, il rejette fermement toute tentative visant à réduire les plafonds de la proposition de la Commission sur le CFP en vue de garantir des ressources pour cette nouvelle capacité.

Au passage, le Parlement annonce sa ferme intention d'organiser à l'avenir un débat public spécifique et de programmer un vote sur le volet "recettes" du budget, dans le cadre de son examen du projet de budget annuel pour maintenir la pression sur le système de financement actuel de l'Union.

Ressources propres : d'une manière générale, le Parlement déplore le blocage actuel des négociations sur l'**absence d'un véritable système de ressources propres**. Ces négociations organisées au Conseil se structurent autour de 2 camps opposés, dirigés par les pays contributeurs nets du budget de l'UE, pour l'un, et par les pays bénéficiaires nets de ce budget, pour l'autre, aboutissant à une vision purement comptable de "juste retour".

Le Parlement réaffirme sa conviction selon laquelle **tout budget de l'Union devrait recommencer à être financé par un véritable système de ressources propres**, comme le prévoient le traité de Rome et tous les traités européens qui ont suivi. **Il regrette donc vivement que le système actuel**, selon lequel l'essentiel des moyens de financement provient de contributions nationales, n'est ni transparent, ni équitable, pas plus qu'il n'est soumis au contrôle parlementaire au niveau européen ou national. En substance, ce système est contraire à la lettre et à l'esprit du traité. Le Parlement réaffirme donc sa position de base, telle que définie dans sa résolution du 13 juin 2012, à savoir **qu'il n'a pas l'intention de donner son approbation sur le prochain règlement relatif au CFP si un accord politique n'est pas trouvé sur la réforme du système des ressources propres**, conformément aux propositions de la Commission du 29 juin 2011. Ce type de réforme devrait viser à ramener à un maximum de 40%, d'ici 2020, la part des contributions des États membres basées sur le RNB dans le budget de l'Union, ce qui contribuerait aux efforts d'assainissement budgétaire des États membres.

Le Parlement indique ensuite, ce qui à ses yeux, devrait constituer la base du futur accord politique en cette matière:

- **une réforme en profondeur du mode de financement du budget de l'Union**, afin de repasser à un système véritable, clair, simple et équitable de ressources propres offrant toutes les garanties en termes de prise de décisions et de contrôle démocratique qui sont propres à tous les budgets publics;
- cette réforme doit entrer en vigueur dans le courant du CFP 2014-2020;
- une réaction immédiate de la Commission à la demande formelle de plusieurs États membres, **d'introduire une taxe sur les transactions financières au titre de la coopération renforcée**, une telle proposition législative de la Commission devant être publiée avec un ensemble de propositions révisées relatives au paquet "ressources propres" afin de garantir que les recettes provenant de cette taxe soient, en totalité ou en partie, inscrites au budget de l'Union en tant que véritables ressources propres, de façon à réduire les contributions nationales des États membres ayant introduit ce type de taxe;
- **un accord sur la réforme de la ressource propre TVA**, assorti de ses modalités d'application, doit être conclu en même temps que l'accord sur le CFP;
- le nouveau système doit **mettre un terme aux rabais et aux autres mécanismes de correction existants**; une éventuelle compensation ne peut être acceptée que sur la base d'une proposition de la Commission; elle doit revêtir un caractère provisoire et être justifiée par des critères économiques indiscutables et objectifs;
- dans le cas où la mise en œuvre des nouvelles ressources propres ne débouche pas sur une réduction significative des contributions des États membres basées sur le RNB dans le budget de l'Union, la Commission présentera d'autres propositions relatives à l'introduction de nouvelles et véritables ressources propres.

Négociations interinstitutionnelles : le Parlement rappelle enfin qu'une majorité stricte est requise, à la fois au Parlement et au Conseil, pour l'adoption du CFP, et souligne qu'il importe de tirer pleinement parti des dispositions de l'article 312, paragraphe 5 du TFUE, en vertu duquel les institutions sont tenues de conduire des négociations en vue de s'accorder sur un texte susceptible d'être approuvé par le Parlement. Il souligne également que **ce sera la première fois qu'un règlement CFP sera adopté en vertu des nouvelles dispositions du traité de Lisbonne**, qui implique de nouvelles formes de coopération entre les institutions combinant une prise de décisions efficace et le respect des prérogatives de chacune. À cet égard, le Parlement se félicite des mesures prises par les présidences hongroise, polonaise, danoise et chypriote du Conseil en vue d'établir un dialogue structuré et d'instaurer un échange d'informations régulier avec le Parlement.

Il rappelle également **qu'un accord politique conclu au niveau du Conseil européen ne constitue rien d'autre qu'un mandat de négociation confié au Conseil**. Dès lors, après que le Conseil européen soit parvenu à un accord politique, de véritables négociations devront avoir lieu entre le Parlement et le Conseil avant que ce dernier ne soumette officiellement ses propositions relatives au règlement CFP à l'approbation du Parlement. Il rappelle également qu'en vertu du TFUE, **les organes législatifs sont le Parlement et le Conseil**, le Conseil européen n'exerçant pas le rôle de législateur. Ainsi, les négociations concernant les propositions législatives relatives aux programmes pluriannuels se poursuivront dans le cadre de la procédure législative ordinaire.

Sur le fond, le Parlement se rallie en outre sur le principe selon lequel "il n'y a d'accord sur rien tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout". Il attire en outre l'attention du Conseil sur **le document de travail joint en annexe**, qui indique les modifications à la proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 et à la proposition d'accord interinstitutionnel sur la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (AII). Il annonce déjà que d'autres modifications seront peut-être nécessaires, en fonction de l'évolution des négociations sur le CFP et qu'en tout état de cause que **l'AII ne pourra être finalisé qu'après l'aboutissement de la procédure du CFP**.

Sur le plan des négociations, le Parlement se déclare disposé à engager des discussions approfondies avec le Conseil concernant le règlement CFP et l'AII, et demande au Conseil d'intensifier les contacts à tous les niveaux dans la perspective du **Conseil européen des 22 et 23 novembre** afin de parvenir à un accord final sur le CFP dans les meilleurs délais. Il souligne enfin que, si un CFP n'est pas adopté avant la fin de l'exercice 2013, les plafonds et autres dispositions correspondant à 2013 seront reconduits jusqu'au jour où un nouveau CFP sera adopté. Dans cette éventualité, le Parlement serait prêt à conclure rapidement un accord avec le Conseil et la Commission afin d'adapter la structure interne du CFP, de manière à refléter les nouvelles priorités politiques.

À noter qu'une proposition de résolution de remplacement présentée par le groupe ECR a été rejetée en Plénière.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

2011/0177(APP) - 22/04/2013

En session publique, la présidence irlandaise a informé les ministres de **l'état d'avancement des discussions avec le Parlement européen sur le prochain cadre financier pluriannuel (CFP)** et les ministres ont donné à la présidence des orientations pour les négociations avec le Parlement.

Depuis le Conseil européen de février 2013, la présidence irlandaise a eu des contacts soutenus avec le Parlement européen au sujet du CFP. Au sein du Conseil, des travaux ont également commencé sur le règlement CFP et l'accord interinstitutionnel sur la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

L'objectif de la présidence irlandaise est de parvenir à un accord avec le Parlement sur le CFP d'ici la **fin juin** et de traduire l'ensemble de l'accord dans des textes législatifs. Elle vise également à parvenir à un accord sur les quelque **70 actes législatifs sectoriels** devant servir de bases aux programmes de financement de l'UE. Cela permettrait aux nouveaux programmes de démarrer à temps en janvier 2014.

Les ministres ont apporté leur soutien aux efforts que déploie la présidence pour parvenir en temps voulu à un compromis avec le Parlement sur le prochaine CFP. Les ministres se sont montrés disposés à discuter de quatre éléments clés de la résolution du Parlement européen, à savoir :

1. la flexibilité,
2. la révision,
3. les ressources propres,
4. l'unité du budget.

Plusieurs ministres ont également souligné que des éléments substantiels parmi les demandes du Parlement avaient déjà été approuvés par le Conseil européen en février, notamment en ce qui concerne la flexibilité.

Comme suite aux délibérations du Conseil, la présidence reprendra ses contacts avec le Parlement européen et invitera le Coreper à poursuivre les travaux sur le règlement CFP et l'accord interinstitutionnel. Le Conseil des «affaires générales» reviendra au CPF lors d'une discussion plus approfondie le 21 mai 2013.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

2011/0177(APP) - 21/05/2013

La Présidence irlandaise a informé les ministres de l'état d'avancement des discussions sur le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020.

Lors de la réunion d'avril 2013, le Conseil «Affaires générales» a eu une discussion sur **4 éléments clés** de l'accord (à savoir la flexibilité, la révision du CPF, les ressources propres et l'unité du budget). Après cela, le COREPER a examiné ces points de manière détaillée. Pendant les discussions, **les délégations sont convenues de prendre en considération les recommandations du Parlement européen dans un esprit constructif**, en gardant toujours à l'esprit qu'il « n'y a d'accord sur rien, s'il n'y a pas d'accord sur tout ».

- **Révision du CPF** : les délégations ont décidé de se rallier à l'idée d'une **obligation légale de la Commission de présenter une révision du cadre financier en 2017** afin de prendre en considération les dernières implications de la situation économique, cette révision devant s'accompagner, le cas échéant, de propositions pertinentes.
- **Ressources propres** : les délégations estiment que, d'une manière générale, l'accord défini lors du Conseil européen était équilibré. Toutefois, celles-ci se disent prêtes à adopter une déclaration dans laquelle les États membres s'engageraient sur **une feuille de route politique sur les objectifs à atteindre dans le futur**.
- **Unité du budget** : les délégations se sont dites prêtes à prendre en considération la requête du Parlement d'obtenir un document de la Commission annexé au projet de budget annuel exposant toutes **les dépenses couvertes par le budget communautaire**, avec plus de détails et d'informations.
- **Flexibilité** : sur ce point particulier, des débats supplémentaires seront nécessaires. Du point de vue du Conseil, un haut degré de flexibilité est déjà atteint avec l'accord du Conseil européen de février 2013.

En ce qui concerne les textes législatifs (Règlement portant sur le cadre financier et accord interinstitutionnel), et après les discussions du COREPER du 10 avril, il est apparu que plusieurs **clarifications techniques** étaient nécessaires. La Présidence proposera dès lors une version révisée des textes concernés.

Le 6 mai 2013, les Présidents du Parlement européen, de la Commission et du Conseil ont eu un échange de vues qui ouvrait la voie à l'ouverture de négociations. Un **premier trilogue** a eu lieu le 13 mai. La Présidence a ainsi confirmé que les négociations avec le Parlement européen se poursuivraient avec un trilogue politique prévu pour le 28 mai.

Outre l'accord sur le prochain cadre financier, la Présidence irlandaise entend obtenir un accord d'ensemble sur les **70 actes législatifs sectoriels** liés aux programmes financiers dépendant du CPF. Ceci permettrait à ces nouveaux programmes d'entrer en vigueur en **janvier 2014**.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

2011/0177(APP) - 19/07/2013 - Document de base législatif

Au terme d'un accord de principe obtenu le 28 juin 2013 par le Comité des représentants permanents, le Conseil propose une version amendée du projet de règlement fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

Les principales dispositions de ce projet révisé peuvent se résumer comme suit :

Réexamen/révision à mi-parcours du cadre financier : avant la **fin de 2016** au plus tard, la Commission devra présenter un réexamen du fonctionnement du cadre financier, en tenant pleinement compte de la situation économique qui existera à ce moment-là ainsi que des projections macroéconomiques les plus récentes. Le cas échéant, ce **réexamen obligatoire devra être accompagné d'une proposition législative de révision du présent règlement**.

Principes applicables : le règlement révisé prévoit le respect de quelques grands principes budgétaires dont le respect des plafonds annuels de dépenses à l'intérieur du cadre financier, la mise en œuvre, si nécessaire, des instruments budgétaires spéciaux définis ci-après ou le respect du plafond des ressources propres.

Marge globale pour les paiements : à compter de 2015, dans le cadre des ajustements techniques prévus au règlement, la Commission devra ajuster à la hausse les plafonds des paiements pour les années 2015 à 2020 conformément à la formule prévue au règlement.

Pour les années 2018 à 2020, les ajustements annuels ne devront pas excéder les montants maximaux ci-après par rapport au plafond initial des paiements des exercices en question :

- 2018 - 7 milliards EUR,
- 2019 - 9 milliards EUR,
- 2020 - 10 milliards EUR.

Tout ajustement à la hausse devra être pleinement compensé par une réduction correspondante du plafond des paiements de l'exercice n-1.

Ajustements budgétaires : chaque année, la Commission devra également procéder à des ajustements techniques du cadre financier sur la base d'un déflateur fixe de 2% par an. Elle devra communiquer les résultats de ces ajustements au Parlement européen et au Conseil.

Des dispositions sont également prévues afin de prévoir des ajustements budgétaires en faveur de **la politique de cohésion**. Ainsi, afin de tenir compte de la situation particulièrement difficile des États membres touchés par la crise, **la Commission devra procéder, en 2016, à la fois à l'ajustement technique pour l'exercice 2017 et au réexamen des montants totaux alloués à l'ensemble des États membres au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi" de la politique de cohésion pour la période 2017-2020**. Elle devra ajuster ces montants chaque fois qu'il existe une divergence cumulative supérieure à +/- 5%.

Les ajustements nécessaires devront être répartis en proportions égales sur les années 2017-2020 et les plafonds correspondants du cadre financier devront être modifiés en conséquence. Les plafonds des paiements devront également être modifiés en conséquence pour assurer une évolution ordonnée par rapport aux crédits pour engagements.

S'il apparaît, dans le cadre de l'ajustement technique pour l'année 2017 suivant le réexamen à mi-parcours de l'éligibilité des États membres au bénéfice du Fonds de cohésion, qu'un État membre devient éligible au Fonds de cohésion ou qu'un État membre perd son éligibilité, la Commission devra ajouter les montants qui en résultent aux fonds octroyés aux États membres pour les années 2017-2020 ou les soustraire. L'effet total net, positif ou négatif, des ajustements visés ne devra pas dépasser **4 milliards EUR**.

Adaptations se rapportant aux conditionnalités macroéconomiques liées à la coordination des politiques économiques des États membres : si la Commission lève une suspension des engagements budgétaires concernant le Fonds structurels ou tout autre Fonds dans le cadre des conditionnalités macroéconomiques liées à la coordination des politiques économiques des États membres, elle devra transférer les engagements suspendus aux exercices suivants. Les engagements suspendus de l'année n ne pourront pas être re-budgétisés au-delà de l'exercice n+3.

Instrument spéciaux : une série d'instruments budgétaires sont prévus pour assurer le financement de politiques ou d'outils spécifiques considérés comme spéciaux :

- **réserve d'aide d'urgence** : cette réserve est destinée à permettre de répondre rapidement à des besoins spécifiques d'aide de pays tiers, à la suite d'événements qui n'étaient pas prévisibles lors de l'établissement du budget, en priorité pour des actions à **caractère humanitaire**, de **crise** ou de **flux migratoire** exerçant une pression particulière aux frontières extérieures de l'Union. La dotation annuelle de la réserve est fixée à **280 millions EUR** et peut être utilisée jusqu'à l'exercice n+1 ;
- **Fonds de solidarité de l'UE** : le FSUE est destiné à permettre l'octroi d'une aide financière en cas de catastrophe majeure survenant sur le territoire d'un État membre ou d'un pays candidat. Le plafond annuel du Fonds s'établit à **500 millions EUR** ;
- **Instrument de flexibilité** : l'instrument de flexibilité est destiné à permettre le financement de dépenses précisément identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles de l'une ou plusieurs autres rubriques. Le plafond du montant annuel disponible s'élève à **471 millions EUR** ;
- **Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)** : la dotation annuelle du FEM ne devrait plus excéder les **150 millions EUR** et devra être inscrit au budget général de l'Union à titre de provision ;
- **marge pour imprévus** : une marge pour imprévus pouvant atteindre 0,03% du revenu national brut de l'Union est constituée **en dehors des plafonds du cadre financier**, en tant que dernier recours face à des circonstances imprévues ;
- **marge globale pour la croissance et l'emploi, en particulier celui des jeunes** : des marges sont laissées disponibles sous les plafonds du cadre financier pour les crédits d'engagement pour les années 2014-2017 afin de débloquent des objectifs politiques liés à la croissance et à l'emploi, en particulier celui des jeunes. La marge globale du cadre financier ou une partie de celle-ci peut être mobilisée par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre de la procédure budgétaire en vertu de l'article 314 du TFUE ;
- **flexibilité spécifique pour faire face au chômage des jeunes et renforcer la recherche** : un montant de 2,543 milliards EUR peut être concentré en début de période en 2014 et en 2015, dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, pour atteindre des objectifs politiques

spécifiques liés à l'emploi des jeunes, à la recherche, à ERASMUS - notamment en ce qui concerne les apprentissages - et aux PME. Ce montant est entièrement prélevé sur les crédits à l'intérieur des rubriques et/ou entre celles-ci afin de ne pas modifier les plafonds annuels totaux 2014-2020.

Contribution au financement de projets à grande échelle : le cadre financier tient également compte du financement de grands projets :

- 6,3 milliards EUR pour EGNOS et Galileo ;
- 2,707 milliards EUR pour ITER ;
- 3,786 milliards EUR pour Copernicus.

Révision du cadre financier : des dispositions sont prévues pour assurer la révision éventuelle du cadre financier. Toute proposition de révision devra étudier les possibilités d'une **réaffectation des dépenses** entre les programmes relevant d'une même rubrique, sur base d'une sous-utilisation attendue des crédits, ou d'une compensation par la réduction du plafond d'une autre rubrique. En tout état de cause, toute révision du cadre financier devra assurer le maintien d'une relation appropriée entre engagements et paiements.

D'autres dispositions sont prévues pour assurer la révision du cadre financier en cas :

- d'élargissement de l'Union,
- de réunification de Chypre,
- de révision des traités,
- de révision liée aux conditions d'exécution :
- de l'adoption de nouvelles règles ou de nouveaux programmes concernant les Fonds structurels ou d'autres Fonds européens.

La révision concernant le transfert des dotations non utilisées en 2014 est adoptée avant le 1^{er} mai 2015 au plus tard.

Coopération interinstitutionnelle dans le cadre de la procédure budgétaire : le Parlement européen, le Conseil et la Commission devront prendre les mesures nécessaires pour faciliter la procédure budgétaire annuelle en coopérant loyalement tout au long de la procédure. Des trilogues pourront se tenir à tous les stades de la procédure et à différents niveaux de représentation, en fonction de la nature de la discussion escomptée.

Transition vers le prochain cadre financier pluriannuel : avant le 1^{er} janvier 2018, la Commission devra présenter une proposition de nouveau cadre financier pour la prochaine période de programmation.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

2011/0177(APP) - 29/06/2011 - Document préparatoire

OBJECTIF: fixer le cadre juridique applicable au prochain cadre financier pluriannuel 2014-2020.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTEXTE : la Commission a présenté le 3 mars 2010 une [proposition de règlement](#) du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2007-2013 et une [proposition de nouvel accord interinstitutionnel](#) sur la coopération en matière budgétaire. Une fois adoptées, ces deux propositions remplaceront l'[actuel All](#) et aligneront sur le traité, les dispositions relatives au cadre financier 2007-2013 et à la coopération des institutions lors de la procédure budgétaire. En attendant, les dispositions de l'[actuel All](#) demeurent applicables.

La présente proposition traite des éléments nouveaux par rapport aux propositions de mars 2010, en ce qui concerne tant la proposition de règlement fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 (ou CPF) que le [projet d'accord interinstitutionnel](#) sur la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière («projet d'All»).

La présente proposition de règlement CFP accompagnée du [projet d'All](#) constitue la transposition juridique de la communication de la Commission relative à «[Un budget pour la stratégie Europe 2020](#)». Elle sera complétée par une proposition modifiant la proposition de règlement relatif aux règles financières applicables au budget annuel de l'Union afin d'introduire quelques dispositions nouvelles qui font partie du paquet de propositions relatives au cadre financier 2014-2020.

Un cadre financier marqué par la flexibilité : le nouveau cadre financier sera principalement caractérisé par la flexibilité afin de permettre une répartition efficace des ressources et une réaction rapide de l'Union en cas de circonstances imprévues. L'expérience des précédents cadres financiers a en effet montré que les défis qu'entraînent des événements imprévus n'ont cessé de croître. L'UE sera de plus en plus exposée aux effets de la mondialisation de l'économie et de la société, au changement climatique, à la dépendance énergétique, aux pressions migratoires et à d'autres défis mondiaux qui touchent pour la plupart des domaines dans lesquels le traité de Lisbonne a renforcé la responsabilité et le rôle de l'Union. Il conviendra de répondre à ces défis de manière rapide et efficace. C'est la raison pour laquelle la Commission propose un cadre financier recherchant un juste équilibre entre la stricte discipline budgétaire et la prévisibilité des dépenses, d'une part, et la flexibilité nécessaire pour permettre à l'Union de faire face à des défis imprévus.

BASE JURIDIQUE : article 312 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en liaison avec article 106**bis** du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.

CONTENU : compte tenu de l'objectif global de flexibilité, les règles applicables au prochain cadre financier peuvent se définir comme suit :

Durée du CPF et montant global du cadre proposé : la cadre financier s'étendra pour la période allant de 2014 à 2020. Une annexe détaille les montants de cadre financier année par année. Le montant global proposé pour les 7 années à venir s'établit à **1.025 milliards EUR** en crédits d'engagement (soit 1,05% du RNB de l'UE) et à **972,2 milliards EUR** (soit 1% du RNB de l'UE) en crédits de paiement.

Respect et dépassement des plafonds du CFP : la proposition prévoit le principe d'une obligation pour les institutions de respecter les plafonds au cours de la procédure budgétaire conformément aux dispositions du traité.

La proposition introduit toutefois la possibilité d'un **dépassement des plafonds**, s'il y a lieu, lorsque les instruments ne figurant pas dans le cadre financier sont mobilisés. La **réserve d'aide d'urgence**, le **Fonds de solidarité**, l'**instrument de flexibilité**, le **FEM** (Fonds européen d'ajustement à la mondialisation) ainsi que la **réserve pour les crises dans le secteur agricole**, nouvellement créée, et la **marge pour imprévus** sont définis aux points 10 à 15 du projet d'All. **N'étant pas inclus dans le cadre financier**, ces instruments visent à permettre, dans des circonstances spécifiques, la mise à disposition d'un financement qui dépasse les plafonds du cadre financier, si besoin est. Ils confèrent une flexibilité accrue au cadre financier et sont mobilisés conjointement par les deux branches de l'autorité budgétaire. Afin de maintenir l'actuel degré de flexibilité et le rôle de chaque institution dans la mobilisation de ces instruments, les dispositions qui régissent ces derniers sont intégrées dans le projet d'All.

La procédure de mobilisation des garanties du budget de l'Union pour les prêts accordés au titre du **mécanisme de soutien des balances des paiements** et du **mécanisme européen de stabilisation financière** n'est pas soumise à l'obligation de respecter les plafonds définis dans le cadre financier, de sorte qu'une révision du CFP n'est pas nécessaire. Le plafond qu'il convient de respecter est le plafond des ressources propres.

Respect du plafond des ressources propres : il est proposé de modifier cet article par rapport à la proposition de mars 2010: il est explicitement renvoyé au fait que le recours aux instruments pouvant être mobilisés en dehors du cadre financier et aux garanties pour un prêt couvert par le budget de l'Union en vertu du [règlement \(CE\) n° 332/2002](#) ou du [règlement \(UE\) n° 407/2010](#) doit également respecter le plafond des ressources propres.

Ajustements techniques du cadre financier : le cadre financier est présenté aux prix de 2011. La procédure permettant son ajustement technique est maintenue, ainsi que le déflateur de 2%. Un nouvel élément est introduit au point c) du paragraphe 1: la présentation du montant en valeur absolue de la marge pour imprévus au niveau de 0,03% du RNB de l'UE, comme défini au point 15 du projet d'All. Pour rappel, une «marge pour imprévus» est prévue, qui peut être mobilisée au-dessus des plafonds du cadre financier dans la limite de 0,03% du RNB de l'UE.

Ajustement des enveloppes en faveur de la politique de cohésion : cet article reproduit le libellé du point 17 de l'actuel All et de l'article 5 de la proposition de mars 2010. Ainsi, en 2018, s'il est établi que le PIB cumulé d'un État membre pour la période 2014-2016 s'est écarté de plus de +/- 5% du PIB cumulé estimé en 2011 dans le cadre de l'établissement des enveloppes en faveur de la politique de cohésion des États membres pour la période 2014-2020, la Commission devra ajuster les montants alloués au titre des Fonds de cohésion à l'État membre concerné pour ladite période. L'effet total net, positif ou négatif, de cet ajustement ne pourra dépasser 3 milliards EUR.

Adaptation liée aux conditions d'exécution : le libellé de cet article, qui définit les règles en matière d'adaptation liée aux conditions d'exécution, correspond au point 18 de l'actuel All. Aucune modification n'est proposée par rapport à la proposition de mars 2010.

Adaptation des Fonds structurels, du Fonds de cohésion, du Fonds pour le développement rural et du Fonds européen pour la pêche : cet article reproduit le libellé du point 48 de l'actuel All. Comme l'élaboration des bases juridiques et ensuite, des documents de programmation prend généralement beaucoup de temps, une adoption tardive des textes juridiques ou des programmes doit être envisagée. L'adaptation concernant le transfert des dotations non utilisées pour l'exercice 2014 doit normalement être adoptée avant le 1^{er} mai 2015.

Adaptation liée aux déficits publics excessifs : le libellé de cet article, qui définit les règles en matière d'adaptation liée aux déficits publics excessifs, n'a pas été modifié par rapport à la proposition de mars 2010. Ainsi, en cas de levée d'une suspension des engagements budgétaires pour le Fonds de cohésion dans le cadre d'une procédure pour déficit public excessif, le Conseil devra statuer sur un transfert des engagements suspendus aux exercices suivants (jusqu'à maximum $n+2$).

Révision du cadre financier : le libellé de cet article correspond aux points 21 à 23 de l'actuel All et à l'article 8 de la proposition de mars 2010. Quelques modifications ont été apportées: i) la règle générale concernant le calendrier d'une proposition de révision a été abandonnée, car elle ne correspondait pas à la pratique en vigueur compte tenu de la nécessité de faire face à des situations imprévues lorsqu'elles se présentent; ii) la possibilité d'adapter le cadre financier à la majorité qualifiée, comme proposé en mars 2010 a été supprimée (étant donné la proposition d'extension des instruments de flexibilité, y compris l'introduction de la marge pour imprévus); iii) un nouveau paragraphe 5 a été inséré, qui précise quels ajustements et adaptations du cadre financier prévus aux autres articles doivent également être considérés comme une révision de ce cadre.

Adaptation du cadre financier en cas d'élargissement : le libellé de cet article reprend le texte du point 29 de l'actuel All et de l'article 11 de la proposition de mars 2010. Un nouveau paragraphe est inséré, qui concerne plus particulièrement la possibilité d'un règlement global du problème chypriote au cours de la période couverte par le cadre financier.

Coopération interinstitutionnelle dans le cadre de la procédure budgétaire : les règles générales de la coopération dans le cadre de la procédure budgétaire sont incluses dans le règlement CFP, tandis que le projet d'All et son annexe contiennent des dispositions plus détaillées.

Financement de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) : la disposition de la proposition de mars 2010 est maintenue, sauf en ce qui concerne l'établissement du montant minimal disponible au titre de la PESC.

Contribution au financement de projets à grande échelle : des dispositions spécifiques sont nécessaires pour les grands programmes de développement technologique fondés sur des projets d'infrastructures à grande échelle, en particulier les programmes européens de navigation par satellite **EGNOS** et **Galileo**. Un montant maximal de **7 milliards EUR** aux prix de 2011 est donc d'office prévu dans le budget de l'UE pour ces programmes de 2014 à 2020. Ces dispositions sont justifiées par les spécificités de ces projets, à savoir une durée dépassant largement le cadre financier pluriannuel, des risques susceptibles de provoquer des dépassements de coûts substantiels, une participation limitée ou inexistante de capitaux privés et une capacité faible ou inexistante de tirer des revenus de l'exploitation commerciale à court et moyen termes. Par conséquent, la

disposition proposée prévoit un «**verrouillage**» du montant disponible pour les programmes européens de navigation par satellite EGNOS et Galileo au titre du cadre financier 2014-2020.

Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du cadre financier : une nouvelle disposition fixe la date (2016) de l'évaluation à mi-parcours du fonctionnement du cadre financier.

Transition vers le prochain cadre financier : cet article fait obligation à la Commission de présenter un nouveau cadre financier avant le 1^{er} janvier 2018, soit 3 ans avant la fin du cadre financier. Des règles sont prévues si le nouveau cadre financier n'est pas adopté avant la fin du cadre financier couvert par le règlement.

Entrée en vigueur : il est enfin prévu que l'All entre en vigueur le même jour que la proposition de règlement, eu égard à la complémentarité entre ces deux textes juridiques.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

2011/0177(APP) - 15/11/2013 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des budgets a adopté le rapport conjoint de Jean-Luc DEHAENE (PPE, BE) et d'Ivailo KALFIN (S&D, BG) sur le projet de règlement du Conseil sur le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

Les députés ont appelé le Parlement européen à donner son approbation à la proposition de règlement, telle qu'issue des négociations interinstitutionnelles et telle qu'elle figure à l'annexe du projet de résolution.

La commission parlementaire a également appelé le Parlement à approuver les déclarations communes du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, annexées au projet de résolution.

Les déclarations communes concernent **les principaux points qui ont fait débat** lors à l'adoption du cadre financier pluriannuel 2014-2020 :

- **Ressources propres**: conformément à l'article 311 du TFUE, l'Union doit se doter des moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs et pour mener à bien ses politiques. Celui-ci stipule également que, sans préjudice des autres recettes, le budget devrait être intégralement financé par des ressources propres. L'article 311 par. 3 indique par ailleurs que le Conseil, statuant conformément à une procédure législative spéciale, à l'unanimité et après consultation du Parlement européen, devrait adopter une décision relative au système des ressources propres et que, dans ce contexte, le Conseil pourrait établir de nouvelles catégories de ressources propres ou en abroger une existante.

Sur cette base, la Commission a présenté en juin 2011 une série de propositions visant à réformer le système des ressources propres de l'Union. Le Conseil européen a invité le Conseil à poursuivre ses travaux sur la proposition de la Commission pour une nouvelle ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il a également invité les États membres participant à la coopération renforcée dans le domaine de la taxe sur les transactions financières (TTF) à examiner si celle-ci était susceptible de devenir la base **d'une nouvelle ressource propre pour le budget de l'UE**.

Sachant que la question des ressources propres nécessite des travaux supplémentaires, un **groupe de haut niveau** devrait être institué, composé de membres nommés par les trois institutions. Ce dernier devrait s'appuyer sur l'expertise appropriée, y compris des autorités budgétaires et fiscales nationales ainsi que des experts indépendants. Le Groupe devrait notamment procéder à un examen général du système des ressources propres guidé par les objectifs généraux de simplicité, de transparence, d'équité et de responsabilité démocratique. Une première évaluation devrait être disponible pour la fin de 2014 et l'avancement des travaux devrait être évalué au niveau politique, au cours de réunions régulières, au moins une fois tous les six mois. Les parlements nationaux seraient également invités à une conférence interinstitutionnelle au cours de 2016 pour évaluer les résultats de ce travail.

Sur cette base, la Commission devrait examiner si de nouvelles initiatives en matière de ressources propres sont appropriées. Cette évaluation serait réalisée parallèlement à l'examen visé à l'article 1^{er} bis du règlement CFP en vue de procéder à des réformes valables pour la période couverte par le prochain cadre financier pluriannuel.

- **Améliorer l'efficacité des dépenses publiques dans les matières régies par l'Union européenne** : les trois institutions sont convenues de travailler ensemble en vue de procéder à des économies et de procéder à de meilleures synergies aux niveaux national et européen en vue d'améliorer l'efficacité des dépenses publiques dans les matières régies par l'UE. À cette fin, les institutions devraient s'appuyer sur les meilleures pratiques en la matière, les échanges d'information ainsi que toute évaluation indépendante disponible. Les résultats devraient servir de base à la future proposition de la Commission en vue du prochain cadre financier pluriannuel.

- **Article 15 du règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel 2014-2020** : les institutions sont convenues d'utiliser le montant visé à l'article 15 du règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel 2014-2020 («flexibilité en vue de lutter contre le chômage des jeunes et renforcer la recherche») de la manière suivante :

- 2,143 milliards EUR pour l'emploi des jeunes ;
- 200 millions EUR pour Horizon 2020 ;
- 150 millions EUR pour Erasmus+;
- 50 millions EUR pour COSME.

- **Déclaration de la Commission sur la gestion des fonds au plan national** : dans sa résolution de décharge du 17 avril 2013, le Parlement européen avait demandé l'établissement d'un modèle type pour les **déclarations nationales de gestion** que les États membres sont appelés à fournir au niveau politique approprié. La Commission a indiqué qu'elle était disposée à examiner cette demande et qu'elle était prête à inviter le Parlement européen et le Conseil à participer à un groupe de travail en vue de formuler des recommandations à cette fin d'ici la fin de l'année 2013.

- **Réexamen/révision** : dans une déclaration unilatérale, la Commission confirme son intention de présenter des **propositions législatives** en vue d'une révision du règlement CFP. Dans ce contexte, elle accorderait une attention particulière au fonctionnement de la marge globale des paiements afin de s'assurer que ce plafond resterait disponible tout au long de la période d'application du cadre financier. Elle examinerait également l'évolution de la marge globale des engagements et prendrait en compte les exigences particulières du programme Horizon 2020. La Commission envisagerait enfin d'aligner ses propositions pour le prochain cadre financier pluriannuel avec les cycles politiques des institutions.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

2011/0177(APP) - 19/11/2013 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 537 voix pour, 126 voix contre et 19 abstentions, une résolution législative sur le projet de règlement du Conseil sur le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

Il approuve ainsi le cadre financier pluriannuel 2014-2020 tel qu'issu des négociations interinstitutionnelles, ainsi les déclarations communes du Parlement, du Conseil et de la Commission annexées à la résolution.

Cadre financier 2014-2020 : le cadre financier tel qu'issu des négociations s'établit à :

- **959,988 milliards EUR** en crédits d'engagements soit 1% du RNB en moyenne sur les 7 années du cadre financier ;
- **908,400 milliards EUR** en crédits de paiements soit 0,95% du RNB en moyenne annuelle de 2014 à 2020.

Le projet de règlement est conforme à l'accord obtenu le 28 juin 2013 par le Comité des représentants permanents et tel qu'il figure au texte de l'accord (se reporter au résumé du 19/07/2013 de la présente fiche de procédure).

Déclarations communes : une série de déclarations communes a également été adoptée par les institutions. Les principaux points abordés par ces déclarations annexées peuvent se résumer comme suit :

- **Ressources propres**: selon l'article 311 du TFUE, l'Union doit se doter des moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs et pour mener à bien ses politiques ; cet article stipule par ailleurs que le Conseil, statuant conformément à une procédure législative spéciale, à l'unanimité et après consultation du Parlement européen, doit adopter une décision relative au système des ressources propres de l'Union et que, dans ce cadre, le Conseil peut établir de **nouvelles catégories de ressources propres ou abroger une catégorie existante**.

C'est sur cette base que la Commission a présenté, en juin 2011, une série de propositions visant à réformer le système de ressources propres de l'Union. Lors de sa réunion des 7 et 8 février 2013, le Conseil européen a demandé au Conseil de poursuivre les travaux sur la proposition de la Commission en vue d'une nouvelle ressource propre fondée sur **la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**. Il a en outre invité les États membres participant à la coopération renforcée dans le domaine de la taxe sur les transactions financières (TTF) à examiner si celle-ci pourrait servir de base à une nouvelle ressource propre pour le budget de l'UE.

Sachant qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux sur la question des ressources propres, il est envisagé de mettre en place un groupe de haut niveau, composé de membres désignés par les trois institutions et d'autres parties prenantes. Ce groupe procéderait à un **réexamen général du système des ressources propres** en tenant compte des objectifs généraux de simplicité, de transparence, d'équité et de responsabilité démocratique. Une première évaluation serait disponible à la **fin de 2014**. L'état d'avancement des travaux serait évalué au niveau politique dans le cadre de réunions organisées régulièrement, tous les six mois au moins.

Se fondant sur les résultats de ces travaux, la Commission évaluerait s'il convient d'entreprendre de nouvelles initiatives concernant les ressources propres. Cette évaluation serait menée parallèlement à la question de savoir si d'éventuelles réformes pour la période couverte par le prochain cadre financier pluriannuel seraient nécessaires.

- **Améliorer l'efficacité des dépenses publiques dans les domaines faisant l'objet de mesures de l'UE** : le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont convenus de travailler de concert dans le but de réaliser des économies et d'améliorer les synergies aux niveaux national et européen, de manière à améliorer l'efficacité des dépenses publiques dans les domaines faisant l'objet de mesures de l'UE. À cette fin, les institutions s'appuieraient entre autres, sur des connaissances relatives aux bonnes pratiques, sur l'échange d'informations et sur les évaluations indépendantes disponibles. Les résultats devraient être disponibles et servir de base à l'élaboration de la proposition de la Commission relative au prochain cadre financier pluriannuel.

- **Article 15 du règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel 2014-2020** : les institutions sont convenues d'utiliser le montant visé à l'article 15 du règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel 2014-2020 («flexibilité en vue de lutter contre le chômage des jeunes et renforcer la recherche») de la manière suivante :

- 2,143 milliards EUR pour l'emploi des jeunes ;
- 200 millions EUR pour Horizon 2020 ;
- 150 millions EUR pour Erasmus+;
- 50 millions EUR pour COSME.

-Déclaration de la Commission sur la gestion nationale des déclarations : dans sa résolution de décharge du 17 avril 2013, le Parlement européen avait demandé la mise en place d'un modèle normalisé de **déclaration de gestion nationale** à publier par les États membres au niveau politique approprié. La Commission indique dans ce contexte qu'elle serait disposée à examiner cette demande et à inviter le Parlement européen et le Conseil à participer à un groupe de travail en vue de formuler des recommandations d'ici à la fin de cette année.

- **Réexamen/révision** : dans une déclaration unilatérale, la Commission confirme son intention de présenter des **propositions législatives** en vue d'une révision du règlement CFP. Dans ce contexte, elle devrait accorder une attention particulière au fonctionnement de la marge globale pour les paiements afin de veiller à ce que les plafonds globaux des paiements restent disponibles pendant toute la période concernée. Elle devrait par ailleurs examiner l'évolution de la marge globale pour les engagements. La Commission tiendrait également compte des exigences particulières prévues par le programme "Horizon 2020".

La Commission étudierait aussi la possibilité de mettre ses propositions relatives aux prochain CFP **en cohérence avec les cycles politiques des institutions**.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

2011/0177(APP) - 02/12/2013 - Acte final

OBJECTIF: fixer le cadre juridique applicable au cadre financier pluriannuel (CPF) 2014-2020.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

CONTEXTE : le règlement tel qu'adopté est **l'aboutissement de deux ans et demi de négociations interinstitutionnelles** pour offrir à l'Union européenne une nouvelle génération de programmes de dépenses devant être mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2014.

Le règlement CFP et **l'accord interinstitutionnel** qui y est lié, traduisent sur le plan juridique l'accord politique auquel sont parvenus le Conseil et le Parlement européen le 27 juin 2013. Les plafonds de dépenses pour les 7 années du cadre financier sont les mêmes que ceux figurant dans **les conclusions du Conseil européen du 8 février 2013** et des demandes formulées par le Parlement européen en matière de flexibilité, de réexamen/révision du cadre financier, d'unité du budget et des ressources propres.

L'adoption formelle du règlement CFP et de l'accord interinstitutionnel permet également de finaliser les autres volets du paquet CFP, à savoir quelque 70 programmes de dépenses ainsi que les actes législatifs sur les ressources propres de l'Union européenne.

CONTENU : le présent règlement CPF permet à l'Union européenne de disposer au cours de la période 2014-2020, des montants suivants :

- **959,988 milliards EUR** en crédits d'engagements soit 1% du RNB en moyenne sur les 7 années du cadre financier;
- **908,400 milliards EUR** en crédits de paiements soit 0,95% du RNB en moyenne annuelle de 2014 à 2020.

Ces montants sont inférieurs respectivement de 3,5% et de 3,7% par rapport au CFP 2004-2013, et visent à assurer la discipline budgétaire de l'UE. Ils reflètent les pressions budgétaires particulières auxquelles sont soumis actuellement les États membres au niveau national.

Un accent particulier a été mis sur les dépenses visant à favoriser la croissance et à créer des emplois, conformément aux priorités politiques de l'UE.

Respect des plafonds : il est prévu qu'au cours de chaque procédure budgétaire et lors de l'exécution du budget de l'exercice concerné, le Parlement européen, le Conseil et la Commission respectent les plafonds annuels de dépenses définis dans le cadre financier.

Le sous-plafond applicable à la rubrique 2 (Croissance durable: ressources naturelles) serait défini sans préjudice de la **flexibilité** entre les deux piliers de la politique agricole commune (PAC).

Les **instruments spéciaux** prévus au règlement garantissent **la flexibilité du cadre financier** et sont mis en place pour assurer le bon déroulement de la procédure budgétaire. Les crédits d'engagement peuvent être inscrits au budget au-delà des plafonds des rubriques concernées, tels que définis dans le cadre financier, s'il est nécessaire d'utiliser les ressources de la réserve pour aides d'urgence, du Fonds de solidarité de l'Union européenne, de l'instrument de flexibilité, du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, de la marge pour imprévus, de la flexibilité spécifique **pour faire face au chômage des jeunes et renforcer la recherche**, et de la marge globale pour les engagements en faveur de la croissance et de **l'emploi, en particulier celui des jeunes**.

Respect du plafond des ressources propres : pour chacune des années couvertes par le cadre financier, le total des crédits pour paiements nécessaires, après ajustement annuel et compte tenu de toutes autres adaptations et révisions nécessaires, ne peut conduire à un taux d'appel des ressources propres supérieur au plafond des ressources propres. Si nécessaire, les plafonds seraient réduits par le biais d'une révision pour assurer le respect du plafond des ressources propres.

Marge globale pour les paiements : à compter de 2015, puis chaque année, la Commission devrait ajuster à la hausse les plafonds des paiements pour les années 2015 à 2020 conformément à la formule prévue au règlement.

Pour les années 2018 à 2020, les ajustements annuels ne devraient pas excéder les montants maximaux ci-après par rapport au plafond initial des paiements des exercices en question:

- 2018 - 7 milliards EUR,
- 2019 - 9 milliards EUR,
- 2020 - 10 milliards EUR.

Tout ajustement à la hausse devrait être pleinement compensé par une réduction correspondante du plafond des paiements de l'exercice n-1.

Ajustements budgétaires : chaque année, la Commission devrait également procéder à des ajustements techniques du cadre financier sur la base d'un déflateur fixe de 2% par an. Elle devrait communiquer les résultats de ces ajustements au Parlement européen et au Conseil.

Des dispositions sont également prévues afin de prévoir des ajustements budgétaires en faveur de **la politique de cohésion**. Ainsi, afin de tenir compte de la situation particulièrement difficile des États membres touchés par la crise, la Commission devrait procéder, en 2016, à la fois à l'ajustement technique pour l'exercice 2017 et au réexamen des montants totaux alloués à l'ensemble des États membres au titre de l'objectif **"Investissement pour la croissance et l'emploi" de la politique de cohésion pour la période 2017-2020**. Elle devrait ajuster ces montants chaque fois qu'il existe une divergence cumulative supérieure à +/- 5%.

Les ajustements nécessaires devraient être répartis en proportions égales sur les années 2017-2020 et les plafonds correspondants du cadre financier devraient être modifiés en conséquence. Les plafonds des paiements devraient également être modifiés en conséquence pour assurer une évolution ordonnée des paiements par rapport aux crédits pour engagements.

S'il apparaît, dans le cadre de l'ajustement technique pour l'année 2017 suivant le réexamen à mi-parcours de l'éligibilité des États membres au bénéfice du Fonds de cohésion, qu'un État membre devient éligible au Fonds de cohésion ou qu'un État membre perd son éligibilité, la Commission devrait ajouter les montants qui en résultent aux fonds octroyés aux États membres pour les années 2017-2020 ou les soustraire. L'effet total net, positif ou négatif, des ajustements visés ne devrait pas dépasser **4 milliards EUR**.

Adaptations se rapportant aux conditionnalités macroéconomiques liées à la coordination des politiques économiques des États membres : si la Commission lève une suspension des engagements budgétaires concernant le Fonds structurels ou tout autre Fonds dans le cadre des conditionnalités macroéconomiques liées à la coordination des politiques économiques des États membres, elle devrait transférer les engagements suspendus aux exercices suivants. Les engagements suspendus de l'année n ne pourraient pas être re-budgétisés au-delà de l'exercice n+3.

Instrument spéciaux : une série d'instruments budgétaires sont prévus pour assurer la flexibilité du cadre financier, comme demandé par le Parlement européen:

- **réserve d'aide d'urgence** : cette réserve est destinée à permettre de répondre rapidement à des besoins spécifiques d'aide de pays tiers, à la suite d'événements qui n'étaient pas prévisibles lors de l'établissement du budget, en priorité pour des actions à **caractère humanitaire**, de **crise** ou de **flux migratoire** exerçant une pression particulière aux frontières extérieures de l'Union. La dotation annuelle de la réserve est fixée à **280 millions EUR** et pourrait être utilisée jusqu'à l'exercice n+1;
- **Fonds de solidarité de l'UE** : le FSUE est destiné à permettre l'octroi d'une aide financière en cas de catastrophe majeure survenant sur le territoire d'un État membre ou d'un pays candidat. Le plafond annuel du Fonds s'établit à **500 millions EUR**;
- **Instrument de flexibilité** : l'instrument de flexibilité est destiné à permettre le financement de dépenses précisément identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles de l'une ou plusieurs autres rubriques. Le plafond du montant annuel disponible s'élève à **471 millions EUR**;
- **Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)** : la dotation annuelle du FEM ne devrait plus excéder les **150 millions EUR** et devrait être inscrite au budget général de l'Union à titre de provision;
- **marge pour imprévus** : une marge pour imprévus pouvant atteindre 0,03% du revenu national brut de l'Union est constituée **en dehors des plafonds du cadre financier**, en tant que dernier recours face à des circonstances imprévues. Le recours à la marge pour imprévus n'excède pas, au cours d'une année donnée, le montant maximal prévu dans le cadre de l'ajustement technique annuel du cadre financier, et est compatible avec le plafond des ressources propres;
- **marge globale pour la croissance et l'emploi, en particulier celui des jeunes** : des marges sont laissées disponibles sous les plafonds du cadre financier pour les crédits d'engagement pour les années 2014-2017 afin de débloquent des objectifs politiques liés à la croissance et à l'emploi, en particulier celui des jeunes, à mobiliser au-delà des plafonds établis dans le cadre financier pour les années 2016 à 2020. La marge globale du cadre financier ou une partie de celle-ci peut être mobilisée par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre de la procédure budgétaire en vertu de l'article 314 du TFUE;
- **flexibilité spécifique pour faire face au chômage des jeunes et renforcer la recherche** : un montant de 2,543 milliards EUR peut être concentré en début de période en 2014 et en 2015, dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, pour atteindre des objectifs politiques spécifiques liés à l'emploi des jeunes, à la recherche, à ERASMUS+ - notamment en ce qui concerne les apprentissages - et aux PME. Ce montant serait entièrement prélevé sur les crédits à l'intérieur des rubriques et/ou entre celles-ci afin de ne pas modifier les plafonds annuels totaux 2014-2020.

Contribution au financement de projets à grande échelle : le cadre financier tient également compte du financement de grands projets :

- 6,3 milliards EUR pour EGNOS et Galileo;
- 2,707 milliards EUR pour ITER;
- 3,786 milliards EUR pour Copernicus.

Révision du cadre financier : des dispositions sont prévues pour assurer la révision éventuelle du cadre financier. Toute proposition de révision devrait d'abord étudier les possibilités d'une **réaffectation des dépenses** entre les programmes relevant d'une même rubrique, sur base d'une sous-utilisation attendue des crédits, ou d'une compensation par la réduction du plafond d'une autre rubrique. En tout état de cause, toute révision du cadre financier devrait assurer le maintien d'une relation appropriée entre engagements et paiements.

D'autres dispositions sont prévues pour assurer la révision du cadre financier en cas :

- d'élargissement de l'Union,
- de réunification de Chypre,
- de révision des traités,

- de révision liée aux conditions d'exécution,
- de l'adoption de nouvelles règles ou de nouveaux programmes concernant les Fonds structurels ou d'autres Fonds européens.

La révision concernant le transfert des dotations non utilisées en 2014 est adoptée avant le 1^{er} mai 2015 au plus tard.

Coopération interinstitutionnelle dans le cadre de la procédure budgétaire : le Parlement européen, le Conseil et la Commission devraient prendre les mesures nécessaires pour faciliter la procédure budgétaire annuelle en coopérant loyalement tout au long de la procédure. Des trilogues pourraient se tenir à tous les stades de la procédure et à différents niveaux de représentation, en fonction de la nature de la discussion escomptée.

Transition vers le prochain cadre financier pluriannuel : avant le 1^{er} janvier 2018, la Commission devrait présenter une proposition de nouveau cadre financier pour la prochaine période de programmation.

Unité du budget : toutes les dépenses et les recettes de l'Union et d'Euratom devraient être inscrites au budget général de l'Union conformément au règlement financier, y compris les dépenses résultant de toute décision prise à l'unanimité par le Conseil après consultation du Parlement européen, dans le cadre de l'article 332 du TFUE.

Réexamen/révision à mi-parcours du cadre financier : avant la fin de 2016 au plus tard, la Commission devrait présenter un réexamen du fonctionnement du cadre financier, en tenant pleinement compte de la situation économique qui existera à ce moment-là ainsi que des projections macroéconomiques les plus récentes. Le cas échéant, ce réexamen obligatoire serait accompagné d'une proposition législative de révision du présent règlement en conformité avec les procédures prévues dans le TFUE. Les enveloppes nationales préallouées ne seraient pas réduites dans le cadre d'une telle révision.

ENTRÉE EN VIGUEUR : le règlement entre en vigueur le 23.12.2013. Il est applicable à compter du 01.01.2014.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

2011/0177(APP) - 03/03/2014 - Document de suivi

La Commission présente un **tableau de bord final de la simplification pour le CFP 2014-2020**.

Pour rappel, le cadre financier pluriannuel (CFP), adopté par le Conseil le 2 décembre 2013 avec l'approbation du Parlement européen, planifie les dépenses de l'UE sur la période 2014-2020 dans les six catégories de dépenses (rubriques) qui correspondent aux grands domaines d'action:

1. Compétitivité pour la croissance et l'emploi,
2. Cohésion économique, sociale et territoriale,
3. Croissance durable: ressources naturelles,
4. Sécurité et citoyenneté,
5. L'Europe dans le monde,
6. Administration et Compensations.

Globalement, au cours des sept prochaines années, l'UE s'engage à investir jusqu'à **960 milliards EUR** et, au cours de cette même période, des paiements effectifs d'un montant de 908,4 milliards EUR seront autorisés. Par comparaison, ce montant représente **moins de 1% du revenu national brut (RNB)** de l'ensemble de l'Union européenne.

Néanmoins, ces moyens financiers apporteront une forte valeur ajoutée européenne en termes d'investissements et de réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 sur la croissance et l'emploi. Au cours de la nouvelle période de financement, l'Union européenne devrait s'attacher à obtenir des résultats grâce à **l'optimisation des dépenses**, notamment à travers un soutien financier axé sur les résultats, la simplification, la réduction des erreurs et l'accroissement de l'efficacité – autant d'aspects qui ont suscité une attention particulière lors des préparatifs et des négociations sur le CFP.

Dans ce contexte, la Commission européenne a mis en place un tableau de bord de la simplification consacré au CFP, c'est-à-dire un processus ayant permis de déterminer et d'orienter, tout au long du processus législatif, **toutes les mesures de simplification et de rationalisation** dans l'ensemble des propositions de programmes relevant du CFP.

Le tableau de bord liste de manière précise les réalisations qui ont été menées en termes de simplification dans le cadre du paquet 2014-2020.

On notera en particulier :

- la rationalisation des programmes avec la réduction du nombre de programmes (réduction de 22 unités du nombre de programmes de financement grâce à la création de programmes intégrés par domaine politique);
- l'alignement des dispositions des programmes de financement sur celles du règlement financier;
- la création de synergies entre programmes par exemple dans le domaine de la croissance durable sur le plan environnemental;
- des règles plus simples et des financements plus accessibles pour une baisse du taux d'erreur et une mise en œuvre améliorée grâce à une meilleure orientation sur les résultats, la création d'indicateurs de performance, l'introduction de **modèles de financement uniques** (ex. : taux de remboursement unique dans Horizon 2020, ainsi qu'un taux forfaitaire obligatoire pour les coûts indirects), éligibilité des coûts liés à la TVA et la suppression progressive des **dotations nationales** pour certains programmes liés à l'environnement;
- l'application d'une méthode d'e-Gouvernance dans la plupart des cas.

La Commission déplore toutefois que les textes soient encore trop détaillés et manquent de souplesse, que certains actes comportent des ventilations budgétaires trop détaillées (ce qui limite la faculté qu'a la Commission de réorienter l'aide financière de l'UE en cas d'événements économiques, sociaux et politiques imprévus) et un contrôle *ex ante* des États membres trop importants et qui freine la mise en œuvre des actions.

Prochaines étapes : plusieurs propositions sont faites pour combler les lacunes identifiées :

- **au niveau des institutions de l'UE** qui devraient adopter des actes complétant les textes législatifs de base de manière rapide et efficace afin que la répartition concrète des fonds puisse commencer dès que possible;

- **au niveau des États membres** qui devraient éviter les lourdeurs administratives inutiles aux bénéficiaires potentiels du soutien financier de l'UE et concentrer l'utilisation des fonds sur les priorités et objectifs convenus de l'UE;

- **au niveau de la Commission et des États membres** en adoptant des programmes ambitieux, fixant des objectifs concrets et mesurables, destinés à renforcer la visibilité des résultats et à démontrer la valeur ajoutée du soutien financier de l'UE. Cette coordination est nécessaire pour améliorer l'accès des bénéficiaires aux fonds et pour créer un effet multiplicateur à partir des dépenses de l'Union, en attirant des ressources supplémentaires provenant d'investisseurs privés. Une attention a également été accordée aux mesures d'interruptions et de suspensions de paiements et/ou corrections financières pour dûment protéger le budget de l'UE.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

2011/0177(APP) - 22/05/2015 - Document de suivi

Conformément au règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 (ou règlement CFP), tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2015/623 du Conseil du 21 avril 2015, il convient que la Commission, agissant en amont de la procédure budgétaire de l'exercice n+1, **procède chaque année à un ajustement technique du cadre financier pluriannuel** (CFP) à l'évolution du revenu national brut (RNB) de l'UE et des prix, et qu'elle en communique les résultats aux deux branches de l'autorité budgétaire.

L'objet de cette communication est de présenter à l'autorité budgétaire, conformément à l'article 6 du règlement CFP, le résultat de ces ajustements techniques (UE-28) pour l'exercice 2016.

En ce qui concerne les prix, les plafonds de dépenses à prix courants sont établis sur la base d'un **déflateur fixe de 2%** tel que visé à l'article 6, par. 2, du règlement. S'agissant de l'évolution du RNB, la présente communication tient compte des dernières prévisions économiques disponibles.

Parallèlement, la Commission doit calculer les éléments suivants:

- la marge restant disponible sous le plafond des ressources propres fixé conformément à la décision 2007/436/CE, Euratom,
- le montant en valeur absolue de la marge pour imprévus visée à l'article 13,
- **la marge globale pour les paiements** prévue à l'article 5,
- la marge globale pour les engagements prévue à l'article 14 du règlement CFP.

Ces diverses marges sont calculées et présentées dans la communication de la Commission sous forme chiffrée.

Paiements : concernant spécifiquement la question des paiements, la communication présente les modalités de l'ajustement établi par la Commission qui a notamment **ajusté à la hausse le plafond des paiements pour les années 2015 à 2020** d'un montant correspondant à la différence entre les paiements exécutés et le plafond des paiements fixés dans le CFP pour l'exercice n-1. Cet ajustement à la hausse doit être compensé par une réduction correspondante du plafond des paiements de l'exercice n-1.

Le plafond des paiements pour 2014 était de 135,866 milliards EUR à prix courants. La marge pour imprévus a été mobilisée pour obtenir le montant de 3.168.233.715 EUR en crédits de paiement au-delà du plafond des paiements du cadre financier pluriannuel (CFP).

Un montant de 350 millions EUR a été inclus dans la mobilisation de la marge pour imprévus, en attendant qu'un accord intervienne sur les paiements concernant d'autres instruments spéciaux. Dans l'intervalle, la somme de 2.818.233.715 EUR a été fixée comme montant mobilisé au titre de la marge pour imprévus qu'il convient de compenser sur les plafonds pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

Conformément à l'article 3, par. 1, du même règlement, le sous-plafond applicable à la rubrique 2 concernant les dépenses relatives au marché et les paiements directs est ajusté à la suite des transferts entre le pilier I et le développement rural en application de l'acte juridique établissant ces transferts. Les montants figurent également dans la communication.